



**Comité de bassin**

**Séance plénière**

**29 novembre 2016**

## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

<b>1. Diffusion .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Procès-verbal .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Liste de présence .....</b>	<b>35</b>

# Comité de bassin

## Séance plénière

29 novembre 2016

### Diffusion

- Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat (3 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

### Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)



## Comité de bassin

### Séance plénière

**Mardi 29 novembre 2016**

(à 10 h au Centre de conférences d'Orléans)

#### Ordre du jour

##### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 26 mai 2016
2. Élections
  - au conseil d'administration
  - au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères
  - à la mission d'appui pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

##### PLANIFICATION

3. Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
  - Projet de Sage Léon-Trégor (Finistère)
  - Projet de Sage Cher aval (Cher, Indre, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire)
  - Projet de Sage baie de Douarnenez (Finistère)
4. Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne
  - Adoption d'un projet de plan à mettre en consultation
5. Révision des zones vulnérables
  - Avis sur le projet de révision des zones vulnérables présenté » pour le bassin Loire-Bretagne
6. Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle)
  - Adoption d'un projet de vœu sur les principes de la SOCLE

##### INONDATIONS, PLAN LOIRE

7. Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)
  - Arguenon (Côtes d'Armor)

##### INFORMATIONS DU COMITÉ DE BASSIN

8. Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
9. Comptes rendu des commissions
  - Commission Inondations-plan Loire du 17 juin, 16 septembre et 16 novembre 2016
  - Commissions territoriales de septembre/octobre 2016
  - Commission Planification des 3 et 4 novembre 2016
  - Commission Littoral du 17 novembre 2016
  - Commission Communication et actions internationales du 18 octobre 2016
  - Commission du milieu naturel aquatique de bassin du 20 octobre 2016

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### M. le président :

Bonjour à toutes et à tous. Je salue la présence à mes côtés de :

- M. Fleutiaux, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val-de-Loire, qui représente le préfet coordonnateur de bassin ;
- Mme Steinfelder, présidente du conseil d'administration de l'agence ;
- M. Chassande, directeur de la Dreal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Centre-Val-de-Loire ;
- M. Gutton, directeur général de l'agence de l'eau.

### M. FLEUTIAUX :

Vous vous prononcez ce jour sur le projet de révision des zones vulnérables nitrates, dossier qui a été conduit par les services de l'Etat dans un calendrier contraint, tout en respectant la méthode présentée en ce même lieu lors du comité de bassin de mars 2016. La délibération a été faite dans le cadre d'une large concertation dont le projet de zonage intègre le résultat. Il vous est soumis pour avis après le récent examen par la commission Planification.

Le comité de bassin abordera la préparation de la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) qui vous sera présentée à l'automne 2017.

Puis, vous allez élire trois membres du conseil d'administration à la suite de démissions de membres. Les nouveaux élus s'attacheront à poursuivre le travail de leurs prédécesseurs, dont il convient de souligner l'implication dans le conseil d'administration et au sein de ce comité.

Vous élirez également des représentants aux deux commissions qui sont présidées par le préfet de bassin : le comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères, dont on comprend aisément l'importance pour la politique de l'eau sur le bassin de la Loire, et la mission d'appui technique de bassin pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Je vous souhaite des débats riches et fructueux et vous remercie de votre attention.

### M. le président :

J'accueille onze nouveaux membres dans notre comité de bassin :

- représentant des conseils régionaux : M. Emmanuel Ferrand (en remplacement de M. Dugléry) ;
- représentant des conseils départementaux : M. Fabrice Boigard (en remplacement de M. Gaschet) ;
- représentant des communes de montagne : M. Jean-Pierre Berger, adjoint au maire de Saint-Etienne (en remplacement de M. Barnier) ;
- représentants des usagers :
  - o associations agréées de pêche et de pisciculture : M. Jeremy Grandière, président de la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine (en remplacement de M. Ganne) et M. Denis Legret, président de la fédération de pêche d'Eure-et-Loir (en remplacement de M. Pétrot) ;
  - o industrie chimique : M. Jean-Guy Valette, directeur du groupement des syndicats du négoce agricole Centre Atlantique (négociant en produits chimiques), en remplacement de M. Grignou ;
  - o distributeurs d'eau : M. Bertrand Delache, en remplacement de M. Bret ;
  - o CESER Nouvelle-Aquitaine : M. Dominique Chevillon (deuxième représentant de ce CESER) ;

- profession agricole : Mme Catherine Schaepelynck (en remplacement de M. Aimé), M. Philippe Noyau (en remplacement de M. Lonqueu) et M. Etienne Gangneron (en remplacement de M. Saillard).

Par ailleurs, l'agence de l'eau simplifie son offre internet avec deux nouveaux sites :

- un site sur les aides et les redevances ;
- un site sur le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Loire-Bretagne.

Vous pouvez trouver sur ces deux sites des informations sur les aides financières de l'agence et les redevances perçues puis découvrir ce qui est réalisé.

D'autre part, le secrétariat des instances de bassin réalise en ce moment une enquête en ligne sur le site extranet des instances. Cette enquête vous a été adressée la semaine dernière, y répondre ne prend que très peu de temps.

Je vous rappelle également, lorsque vous prenez la parole, de bien vouloir énoncer votre nom et votre qualité pour que cela puisse être pris en compte dans le cadre du procès-verbal.

Nous poursuivons par la projection d'un petit film de quatre minutes sur l'eau et l'industrie, réalisé par l'agence Loire-Bretagne au printemps 2016, et projeté pendant les trois rencontres Eau et Industrie de juin 2016. Ce film parle de l'entreprise TAD située à Le Coteau – banlieue de Roanne, Loire – spécialisée dans les teintures et apprêts.

*[Projection de film]*

#### **M. le président :**

Ce film, qui est très intéressant, montre qu'il est possible en France de travailler le tissu avec le double avantage de bénéficier de l'aide de l'agence pour améliorer les performances puis de réduire les redevances pour l'industriel.

#### **M. GUTTON :**

Nous devons procéder ce jour à sept élections. Il est nécessaire que quelques candidats puissent se manifester puisque nous n'avons pas toujours les candidatures exprimées à l'avance. Puis, les candidats auront sans doute l'occasion de se présenter à la demande du président.

Nous désignerons un représentant des collectivités territoriales au conseil d'administration par, si vous en êtes d'accord, un vote au scrutin uninominal à un tour avec majorité relative. Le système de boîtiers permet de gagner du temps dans les élections :

- touche 1 : avis favorable ;
- touche 2 : avis défavorable ;
- la touche 3 : vote blanc.

Les personnes qui ne souhaitent pas participer au vote n'utilisent pas le boîtier.

Quand il s'agit d'un vote nominatif, les candidats correspondent chacun à un numéro de touche.

Le président décide de l'ouverture du vote. Une fois le nombre de votants atteint, le vote est clôturé et le résultat peut s'afficher directement.

Si vous partez avant la fin de la séance, veuillez vous rapprocher du secrétariat, qui est à votre droite en bas de l'amphithéâtre, pour donner les pouvoirs et restituer les boîtiers.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26 MAI 2016

### Point n°1 de l'ordre du jour

#### **M. le président :**

Avez-vous des remarques ou des modifications à demander ?

#### **M. DORON :**

Je souhaite faire une mise au point concernant des propos qui m'ont été prêtés par certains acteurs représentant les Amis des moulins au niveau local et sur des soi-disant propos que j'aurais tenus dans cette instance de comité de bassin, notamment à l'encontre du président de la commission locale de l'eau du Sage Sarthe amont. Ainsi, je souhaite clarifier les choses une bonne fois pour toutes.

Tout d'abord, j'invite le ou les membres du comité de bassin qui se seraient fait écho de mes soi-disant propos à un devoir d'honnêteté et d'objectivité. A cet effet, il aurait été inspiré de faire référence aux procès-verbaux et à leur contenu avant d'extrapoler et de me prêter de tels propos.

En ces temps où certaines associations poursuivent leur travail de remise en cause de la nécessité de restaurer la continuité écologique ainsi que du classement des cours d'eau, visiblement, tous les coups sont permis parmi les plus fallacieux et les plus pernicioseux. J'en veux pour preuve la récente table ronde qui a été organisée à l'Assemblée nationale ainsi que les propos tenus sur certains sites ou blogs, où l'on en appelle entre autres à l'avis des conseils scientifiques des agences de l'eau.

Du côté de nos structures associatives, dont celle que je représente au sein de ce comité de bassin, nous pouvons déplorer les retards successifs enregistrés dans la mise en œuvre de la conformité d'un certain nombre d'ouvrages depuis les classements successifs des cours d'eau de 1965 à nos jours.

En conclusion, et dans un contexte de changement climatique, la restauration de la continuité écologique s'impose à nous pour l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des eaux. Ce principe est d'ailleurs rappelé au sein du Sdage. Ce principe, en tant que membre du comité de bassin, je continuerai à le défendre dans cette instance et sur nos territoires aux côtés des usagers et des acteurs.

#### **M. le président :**

Y a-t-il d'autres interventions ou des questions concernant ce procès-verbal ? Je le soumets au vote.

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 26 mai 2016.*

***Adoptée à la majorité (136 voix pour, 5 votes blancs).***

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-12 du 29 novembre 2016.**

## ASSOCIATION DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ DE BASSIN

#### **M. le président :**

Je vous informe qu'à la suite de mes sollicitations successives auprès de mes collègues, nous avons réuni les présidents de comité de bassin, puis structuré cette réunion en conférence des présidents de bassin. Le 17 novembre, lors de notre dernière réunion, les présidents de comité de

bassin ont décidé de structurer davantage et de créer une association de loi 1901 de la conférence des présidents de comité de bassin.

Je vous demande de prendre une délibération permettant au président du comité bassin Loire-Bretagne de représenter le bassin Loire-Bretagne à cette conférence, de manière à ce que nous soyons partie prenante à un certain nombre d'actions. Avez-vous des questions particulières sur ce sujet ?

**Mme BRUNY :**

J'ai regardé la proposition de délibération présentée. J'ai bien compris de quoi il retournait. J'ai juste deux remarques à faire. D'abord, il est indiqué « règlement intérieur modifié » en faisant référence au règlement intérieur de 2014 qui a été modifié en 2016. Il me semble que ce serait plus clair de faire figurer cette modification.

Puis, il n'est pas fait mention dans cette délibération de la présence des vice-présidents alors qu'il est convenu qu'ils soient réunis une fois par an. Il me semble qu'il faut indiquer dans la délibération que les deux vice-présidents soient conviés à la réunion annuelle.

**M. le président :**

Il s'agit d'une association des présidents de comité de bassin qui se réunit maintenant tous les trois mois. Nous avons décidé, dans le cadre de ce fonctionnement, de réunir une fois par an les présidents et tous les vice-présidents des différents bassins, qu'ils soient métropolitains ou d'outre-mer, quand ils pourront venir.

S'il n'y a plus de question, je sou mets la délibération au vote.

- *Représentation du comité de bassin Loire-Bretagne au sein de l'Association des présidents de comité de bassin.*

***Adoptée à la majorité (143 voix pour, 5 votes blancs).***

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-13 du 29 novembre 2016.**

## ÉLECTIONS

### Point n°2 de l'ordre du jour

**M. le président :**

Nous commençons par les élections au conseil d'administration de l'agence qui est composé, outre le (la) président(e) nommé(e) par décret du président de la République, de 34 membres :

- 11 représentants des collectivités ;
- 11 représentants des usagers ;
- 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- le représentant du personnel.

Nous devons procéder à l'élection d'un représentant des collectivités territoriales en remplacement de M. Sauvez.

**M. BURLLOT :**

M. Lostanlen m'a dit être candidat à cette élection. Il est conseiller départemental du Finistère en charge de l'eau et du plan « algues vertes » numéro 2.

**M. ALBERT :**

Je réitère ma candidature à ce conseil d'administration. Je suis président du syndicat d'eau de la Gâtine dans les Deux-Sèvres et maire d'une commune depuis 2008. Je me présente également au titre de l'association des maires des Deux-Sèvres.

**M. le président :**

Le scrutin est ouvert.

- *M. Albert est désigné au conseil d'administration en tant que représentant des collectivités territoriales (31 voix pour M. Albert, 15 voix pour M. Lostanlen).*

**M. le président :**

Nous poursuivons par la désignation des représentants des usagers. Il faut au moins un représentant de la profession agricole parmi les deux usagers à remplacer. Puisqu'il s'agit d'un scrutin de liste, il n'y aura qu'un seul nom. Pour le premier usager représentant la profession agricole, j'ai la candidature de M. Noyau.

**M. NOYAU :**

Je suis agriculteur dans le Loir-et-Cher et président de la chambre d'agriculture engagé principalement sur les dossiers d'agronomie et de biodiversité.

**M. le président :**

S'il n'y a pas d'autres candidats au titre de la profession agricole pour ce poste déjà ciblé, je soumetts la candidature au vote.

- *M. Noyau est désigné au conseil d'administration en tant que premier représentant du collège des usagers (49 voix pour, 13 votes blancs).*

**M. le président :**

Pour le deuxième poste, j'ai la candidature de Mme Schaepelynck. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. COLLETER :**

Je suis président de la fédération française d'aquaculture. Le groupe « pêche et aquaculture » présente la candidature de M. Boisneau.

**M. BOISNEAU :**

Je suis pêcheur professionnel dans la Loire. Je représente dans cette instance la pêche maritime, l'aquaculture et la conchyliculture. Je suis membre de ce comité de bassin depuis maintenant une vingtaine d'années. Je siège également au Comité National de l'Eau et au Conseil spécialisé pêche et aquaculture de FranceAgriMer. Je suis investi dans la conciliation des usages pour permettre aux multiples activités dépendant de la bonne qualité des cours d'eau et des eaux en général de se poursuivre. Le secteur alimentaire dépend essentiellement, pour pouvoir poursuivre ses activités sociales et économiques de production, d'une meilleure qualité physico-chimique des eaux et d'une meilleure qualité écologique des masses d'eau, aussi bien d'eau douce, de transition que côtières. Je suis attaché à poursuivre les travaux de conciliation des usages pour rendre ces activités possibles. Il ne s'agit pas de voler une place à qui que ce soit au conseil d'administration mais bien d'avoir des représentations équilibrées des différents collèges pour que la pêche maritime bretonne des Pays de la Loire et la conchyliculture soient dignement représentées et puissent faire valoir ses points de vue dans un certain nombre de dossiers.



**Mme SCHAEPELYNCK :**

Je suis agricultrice en Sarthe, élue à la chambre d'agriculture de la Sarthe et à la chambre régionale des Pays de la Loire, sur les dossiers « eau, environnement et biodiversité ». Mon exploitation agricole est située sur un captage prioritaire. Je siège également aux bureaux des CLE (commissions locales de l'eau) des Sage Huisne et Sarthe amont.

**M. GOUSSET :**

Je demande une interruption de séance. Je souhaiterais m'entretenir rapidement avec les membres du conseil d'administration et les deux candidats.

*[Suspension de séance]*

**M. le président :**

Le vote reprend. Seul le collège des usagers est appelé à voter. Le scrutin est ouvert.

- *Mme Schaepeilynck est désignée au conseil d'administration en tant que deuxième représentante du collège des usagers (34 voix pour Mme Schaepeilynck, 32 voix pour M. Boisneau).*

**M. le président :**

Nous poursuivons avec les élections au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne. Ce comité, présidé par le préfet coordonnateur de bassin, est une structure spécifique au bassin de la Loire et a pour mission :

- d'arrêter la programmation des lâchures à effectuer à partir des retenues de Naussac et Villerest, en dehors des périodes de crue et d'en suivre les résultats ;
- d'exprimer toute recommandation ou avis qu'il juge utile en vue de l'amélioration de la gestion des retenues et des règlements d'eau des ouvrages ;
- d'évoquer les problèmes soulevés par la gestion d'autres ouvrages que ceux de Naussac et Villerest.

Il s'agit ce jour d'élire les remplaçants de M. Bouchardy (collège des collectivités territoriales) et de M. Ganne (collège des usagers).

Pour les collectivités territoriales, y a-t-il un candidat ?

**M. FERRAND :**

Je suis conseiller régional de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes et adjoint au maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Je siège dans les Sage Sioule et Allier. Je m'occupe plus particulièrement du sujet de l'eau au conseil régional, auprès de la vice-présidente Emilie Bonnard.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres candidats ?

Pour le collège des usagers, y a-t-il des candidats ?

**M. LARDON :**

Je suis président de la fédération de pêche de Haute-Loire. Je suis membre du comité de bassin depuis 2008. Je siège dans sept Sage, puisque l'une des caractéristiques de ce département, qui se trouve en tête de bassin, est de compter beaucoup de Sage. Je siège également dans deux bureaux de CLE. Je suis candidat pour remplacer M. Ganne.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Mme HERILIER :**

Je représente l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Je viens d'un territoire qui se trouve en tête de bassin et suis très intéressée par toutes les questions liées à l'eau.

**M. le président :**

S'il n'y a pas d'autres candidats, je soumetts à votre approbation la candidature de M. Ferrand pour le collège des collectivités. Le scrutin est ouvert.

- *M. Ferrand est désigné en tant que représentant des collectivités au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (34 voix pour, 10 votes blancs).*

**M. le président :**

Pour le collège des usagers, nous avons les candidatures de M. Lardon et de Mme Herilier. Le scrutin est ouvert.

- *M. Lardon est désigné en tant que représentant des usagers au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (30 voix pour M. Lardon, 24 voix pour Mme Herilier, 12 votes blancs).*

**M. le président :**

M. Saillard avait été désigné par les agriculteurs pour être le représentant de la profession agricole au bureau du comité de bassin. Le nouveau représentant est M. Noyau.

Nous avons à désigner maintenant les représentants à la mission d'appui technique « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Il s'agit de remplacer M. Sauvez au poste de représentant des communes et EPCI et M. Riotte au poste de représentant des présidents de syndicat de communes ayant une compétence Gemapi.

M. Gibey est candidat pour le poste de représentant des communes et EPCI.

**M. GUTTON :**

M. Gibey est le maire de Jargeau dans le département du Loiret.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres candidats ? Nous procédons à l'élection du représentant des communes et EPCI dans le cadre de l'appui technique Gemapi. Le vote est ouvert.

- *M. Gibey est désigné en tant que représentant des communes et EPCI à la mission d'appui technique Gemapi (42 voix pour, 2 votes blancs).*

**M. le président :**

Il faut maintenant un représentant des présidents de syndicat de communes exerçant une compétence Gemapi. Y a-t-il un candidat ?

En l'absence de candidat, nous remettons ce vote à la prochaine fois.

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## Point n°3 de l'ordre du jour

### **M. le président :**

Le projet de Sage Léon-Trégor (Finistère) s'étend sur un territoire de 1.100 km<sup>2</sup>. Il concerne 52 communes dans le Finistère et couvre l'ensemble des bassins versants compris entre l'anse de Goulven et l'estuaire du Douaron. Ce Sage est en cours d'élaboration depuis 2009. Il s'agit d'un premier Sage et non d'une révision.

Je donne la parole à M. Burlot, président de la commission Planification, pour qu'il rapporte les travaux de la commission en ce qui concerne ce Sage.

### **M. BURLOT :**

La commission locale de l'eau a adopté le projet de Sage en mai 2016. M. Lozdowsky, le président, accompagné de son technicien est venu nous présenter l'ensemble du travail.

*« Après présentation de l'avis technique élaboré par le secrétariat technique de bassin et intervention du président, les débats de la commission ont été l'occasion de féliciter la commission locale de l'eau pour son travail de longue haleine et de qualité. Le périmètre du Sage est constitué de petits côtiers, de zones légumières riches et se trouve en pleine recomposition territoriale. Les enjeux sont considérables.*

*Un premier échange a porté sur l'insuffisance aux yeux de certains des réponses apportées aux aléas d'érosion importants évoqués dans l'évaluation environnementale. Le président de la CLE a pu répondre que trois dispositions préconisent des haies et des talus sur les versants.*

*Un second échange a porté sur l'interdiction de destruction des zones humides dans les bassins algues vertes : efficacité, risque de blocage des projets, absence de prise en compte des fonctionnalités. Cette règle a donné lieu à bon nombre de discussions au sein de la CLE mais la volonté de la conserver s'est dégagée. Il s'agit également d'une action de précaution.*

*Les débats se sont ensuite focalisés sur l'objectif de ne pas augmenter le taux d'étagement, la commission Planification décidant au terme des échanges de demander à la CLE d'inscrire dans le Sage des objectifs de réduction des taux d'étagement, ce que vous retrouverez dans le projet de délibération.*

*Les débats se sont ensuite poursuivis sur la question des efforts de réduction des flux d'azote par rapport aux zones marines qui, s'ils sont importants, peuvent être insuffisants pour lutter efficacement contre la prolifération des algues vertes. Prenant en compte l'enclenchement de la dynamique par la CLE et sa recherche d'un consensus, la commission Planification a néanmoins estimé qu'il sera peut-être nécessaire d'aller au-delà dans le cadre des futurs plans de lutte contre les algues vertes.*

*Enfin, la commission Planification a estimé que l'effort de coordination entre les CLE devait être renforcé.*

*La commission a adopté l'avis soumis à votre comité avec 20 voix pour et 15 abstentions. »*

Nous étions en réunion départementale à propos du futur plan « algues vertes » numéro 2. Nous avons eu l'occasion d'aborder cette question des objectifs à atteindre en matière de réduction du flux d'azote dans les bassins concernés par le Sage Léon-Trégor. Il a bien été précisé que dans le plan « algues vertes » numéro 2, un objectif clair de réduction des flux d'azote sera proposé.

### **M. le président :**

Y a-t-il des intervenants sur ce sujet ?

**M. COLLETER :**

Je redis ici tout le travail qui a été fait par l'ensemble des acteurs de ce Sage, qu'ils soient issus de l'agriculture, de l'industrie ou des collectivités pour aller dans le même sens. Ce Sage au niveau économique représente beaucoup d'activités. En tant qu'acteurs sur ce territoire de Sage Léon-Trégor, nous avons pris notre part dans tout ce progrès vers une meilleure qualité de l'eau. Je remercie tous les acteurs qui ont pris part à l'élaboration de ce Sage Léon-Trégor.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres intervenants ? Je soumetts ce Sage au vote.

- *Avis portant sur le projet de Sage Léon-Trégor.*

**Adoptée à la majorité (119 voix pour, 1 voix contre, 27 votes blancs).**

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-14 du 29 novembre 2016.**

**M. BURLOT :**

Le territoire du projet de Sage Cher aval s'étend sur une superficie de 2.374 km<sup>2</sup> depuis Vierzon jusqu'à la confluence du Cher avec la Loire à Villandry. Sur ces territoires, le Cher s'écoule dans une zone de plaine où la pente varie peu, de faible à très faible, dans une orientation est-ouest. Le linéaire peut être divisé en deux parties. Dans sa première moitié amont entre Vierzon et Noyers-sur-Cher, le Cher s'écoule dans une vallée élargie faiblement encaissée et comportant peu de méandres. Il reçoit en rive gauche le Fouzon et le Modon. Il est allongé par le canal de Berry. Dans la seconde moitié de Noyers-sur-Cher, à la confluence avec la Loire, la vallée est en général assez large mais subit de brusques rétrécissements. Le Cher reçoit en rive droite des affluents de taille moindre comme la Rennes ou le Bavet. Les bassins versants de ces derniers n'excèdent pas 310 km<sup>2</sup>. Cette section du Cher est canalisée jusqu'à Tours et occupée par une série de barrages.

Le Sage est en élaboration depuis 2011. La commission locale de l'eau a approuvé le projet de Sage en juillet 2016.

*« Après présentation de l'avis technique élaboré par le secrétariat technique de bassin et intervention du président de la CLE, M. Chanal, les débats se sont focalisés sur l'ambition de l'objectif de réduction du taux d'étagement (passage de 18 à 5 ouvrages) pour l'atteinte du bon potentiel écologique sur le Cher, plusieurs membres doutant qu'il soit suffisant. Le président de la CLE a pu rappeler le niveau d'ambition élevé retenu par la CLE, les études d'aménagement réalisées et les difficultés pour trouver des maîtres d'ouvrages ou celles liées au classement de certains moulins. La commission s'est résolue à soutenir l'ambition de la CLE, le seuil de cinq ouvrages devant être compris comme un maximum qui ne doit pas empêcher la recherche d'un résultat plus ambitieux, positionnement que vous retrouverez dans le projet de délibération.*

*La commission a adopté l'avis soumis à votre comité avec 20 voix pour et 10 abstentions. Un membre a signalé ne pas participer au vote car il siège au bureau de la CLE. »*

**M. le président :**

Y a-t-il des intervenants ?

**M. NOYAU :**

J'interviens pour l'agriculture. Nous nous étions abstenus lors de la commission parce que nous n'avions pas tous les éléments. Aujourd'hui, nous serons défavorables pour plusieurs raisons. D'abord, les effacements d'ouvrage entraînent pour nous une modification trop importante des profils.

Ensuite, l'élargissement des zones humides nous fait craindre de nouveaux programmes d'action sur la tête de bassin. Il y aura un diagnostic d'exploitation à définir pour le programme « phytosanitaires et nitrates », ce qui alourdit encore l'opération. Les exploitants n'ont pas l'esprit à être de nouveau interrogés sur leurs pratiques.

Les inscriptions des éléments bocagers et des zones tampons dans les documents d'urbanisme nous inquiètent également.

Par rapport aux ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) « érosion » préconisées, nous sommes la plupart du temps contre.

#### **M. DE LESPINAY :**

J'interviens pour France Nature Environnement et en tant que membre du bureau de la CLE de ce Sage, au titre duquel je ne participerai d'ailleurs pas au vote. Concernant le taux d'étagement, il existe une ambiguïté parce que ne sont considérés que les barrages qui resteront sur la partie du Cher canalisée. Or, il en existe un au-dessus à Châtres-sur-Cher, le barrage hydroélectrique du Boutet, ce qui fait six barrages et non pas cinq. J'ai déjà précisé cela en commission Planification. Je le reprécise ici. Ne considérer que les barrages qui vont demeurer dans la partie du Cher canalisée n'est pas suffisant. Le Cher est classé pour les grands migrateurs (l'alose, la lamproie marine, l'anguille et la truite de mer). Nous ne pouvons pas garder plus de quatre barrages.

Concernant ce fameux taux d'étagement, il faut savoir que la plupart de ces barrages sont à aiguille, c'est-à-dire des barrages amovibles qui sont ouverts pendant tout l'hiver. Il existe une AOT (autorisation d'occupation temporaire) dérogatoire par rapport à la réglementation – mais qui a été acceptée par toutes les parties – qui concerne le relevage des barrages à certaines dates : pour Civray-Thoré, c'est-à-dire le bief de Chenonceaux, à partir de la fin mai et pour tous les autres à partir du 20 juin. Ainsi, cette histoire de taux d'étagement est à prendre avec des pincettes dans la mesure où toute une partie de l'année, le Cher est ouvert sauf à Rochepinard à Tours qui met en œuvre une rivière de contournement. Nous espérons que des projets soient menés à bien concernant les barrages qui demeureraient et qui posent problème, c'est-à-dire les barrages en dur que sont Savonnières, Grand-Moulin et Saint-Aignan.

#### **M. DORON :**

Je représente la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et suis par ailleurs impliqué dans tout ce qui a intérêt aux politiques de planification notamment en matière d'urbanisme. Je suis interpellé par la remarque de notre collègue de l'agriculture sur le fait qu'il s'émeut sur l'inscription des éléments environnementaux dans les documents d'urbanisme et notamment pour ce qui a trait aux zones humides. Les documents d'urbanisme ont vocation à être compatibles avec le Sdage. Ce Sage, dans son écriture et dans son périmètre, ne va pas au-delà. C'est un principe qui prévaut dans ce domaine puisque du droit ne peut se créer. Je peux comprendre que cela emporte des contraintes.

Il en est de même pour les autres observations, notamment pour ce qui intéresse les têtes de bassin et l'élargissement probable des zones humides. Des principes fondamentaux sont posés par la loi en la matière. Si nous ne sommes pas capables de préserver les têtes de bassin, certes avec les contraintes qu'elles emportent pour certains usages et certaines activités socioéconomiques, c'est la qualité de l'eau de toute façon qui y perd. En ces temps de fortes contraintes hydrologiques et dans un contexte de changement climatique, un des objectifs essentiels – c'est d'ailleurs ce qui conduit le travail d'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique dans nos instances – c'est bien évidemment de redonner de la résilience aux milieux naturels et notamment aux cours d'eau. Cette résilience – pour satisfaire l'ensemble des usages, notamment les usages liés aux activités socioéconomiques à travers une bonne et saine gestion de la ressource en eau – passe par la préservation des zones humides et têtes de bassin. C'est un principe fondamental qui est rappelé par la loi de 1992.

#### **M. le président :**

Y a-t-il d'autres interventions ? Je soumetts ce Sage au vote.

- *Avis portant sur le projet de Sage Cher aval.*

***Adoptée à la majorité (94 voix pour, 41 voix contre, 11 votes blancs).***

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-15 du 29 novembre 2016.**

**M. BURLOT :**

Le périmètre du projet de Sage de la baie de Douarnenez concerne 23 communes situées dans le Finistère. Il s'étend sur une superficie d'environ 393 km<sup>2</sup>, ce qui en fait l'un des plus petits Sage du bassin. Il couvre l'ensemble des bassins versants compris entre Camaret et la Pointe du Van. Ce Sage est en cours d'élaboration depuis 2012, à la suite de la mise en place d'un plan « algues vertes ». La commission locale de l'eau a approuvé le projet de Sage en juillet 2016.

*« Après présentation de l'avis technique élaboré par le secrétariat technique de bassin et interventions du président de la CLE, le débat sur ce projet de Sage a abordé longuement l'inventaire des zones humides et l'inventaire des têtes de bassin versant.*

*Le président de la CLE a signalé qu'un premier inventaire avait identifié près de 22 % du territoire en zones humides potentielles mais que le recensement réalisé avait finalement abouti à une valeur de 7 %. Le fait que la population passe de 40.000 à 100.000 habitants en période estivale a aussi conduit à s'interroger sur la contribution et la participation des vacanciers à la pollution et à sa réduction. Le niveau d'objectif de réduction de nitrates à 2027 a été jugé ambitieux : le président de la CLE a précisé que l'objectif à 2021 serait précisé dans le cadre du plan d'action en cours de définition dans le cadre du plan algues vertes numéro 2. Il a été signalé qu'il serait judicieux que ce plan comporte des évolutions des pratiques agricoles pour permettre au Sage d'atteindre ses objectifs. Souhaitant attirer l'attention de la CLE sur ce point, la commission a demandé d'ajouter cette recommandation à la délibération soumise au comité de bassin :*

*En lien avec l'orientation G1 (maîtriser les apports diffus d'origine agricole), la CLE s'engage à adapter ses actions au regard des objectifs qui seront établis dans le cadre du deuxième plan de lutte contre les algues vertes.*

*Cette recommandation étant ajoutée, la commission a approuvé le projet de Sage et la délibération ainsi modifiée à l'unanimité des présents sauf 3 abstentions et 1 voix contre. »*

**M. le président :**

Avez-vous des questions ou des remarques concernant ce dossier ?

**M. MERY :**

J'appartiens au collège des industriels. Concernant le périmètre et la taille du projet de Sage, il est bien prévu dans le Sdage de chercher à couvrir le territoire de cet échelon de programmation locale qu'est le Sage. Il faudrait que nous nous interroguions sur les Sage de très petite taille qui vont poser des questions sévères de mise en œuvre, de gouvernance à terme aussi, et de participation. En Bretagne, nous sommes servis sur les bandes côtières de ces ruisseaux qui se jettent dans la mer. Il faudrait que nous soyons vigilants en matière de découpage territorial et de trop petits Sage.

**M. MENIER :**

A la commission Planification, la profession agricole avait voté contre. Je suis surpris d'entendre qu'il n'y avait qu'un seul vote contre. Je confirme le vote du groupe agricole à la commission Planification sachant que sur ce Sage, un classement « personnel » des têtes de bassin nous pose problème ainsi qu'un décalage important entre les objectifs posés et la forte amélioration des masses d'eau qui a déjà eu lieu. Il doit y avoir une erreur parce qu'il y avait plus de votes contre que mentionné.

**M. le président :**

Dont acte. C'est à contrôler puis à corriger le cas échéant. Y a-t-il d'autres interventions ? Je soumetts la délibération au vote.

- *Avis portant sur le projet de Sage de la baie de Douarnenez.  
Adoptée à la majorité (99 voix pour, 28 voix contre, 16 votes blancs).*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-16 du 29 novembre 2016.**

## **PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

### **Point n°4 de l'ordre du jour**

#### **M. le président :**

Nous avons travaillé sur ce sujet au cours d'un séminaire inter-commissions au mois d'octobre organisé par la commission Planification et lors d'une présentation à la commission Communication. Ce matin, compte tenu de la qualité du document remis et de la volonté des membres du bureau d'améliorer encore son contenu, de le préciser par des interventions de spécialistes scientifiques notamment dans le domaine de la santé, nous reportons au mois de mars l'approbation d'un projet à soumettre à la consultation publique. Nous prenons acte ce jour de notre volonté de le mettre en consultation du public mais nous ne voterons qu'au mois de mars sur le projet d'adaptation au changement climatique qui va être amélioré par rapport au document qui vous a été remis.

#### **Mme AUCONIE :**

Je représente les collectivités locales pour la ville de Tours. Concernant la politique régionale qui finance un certain nombre de travaux à travers les fonds européens, nous sommes actuellement sur un programme qui a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui se terminera à la fin de l'année 2020. Dans le Journal officiel de l'Union européenne, à la page 295, le règlement stipule que ces fonds structurels peuvent financer des infrastructures liées à l'eau. Puis, l'article juste avant dispose que l'Union européenne peut financer tout projet permettant d'aller dans le sens de l'adaptation au changement climatique pour tout ce qui concerne les stress hydriques et notamment les problématiques d'inondation à travers par exemple la réfection de digues. Il serait intéressant que cela puisse être regardé, notamment d'un point de vue économique et financier en termes de valeur ajoutée apportée à cette réflexion.

#### **M. DE LESPINAY :**

Nous aimerions avoir quelques précisions concernant les raisons précises de ce report. Nous savons par expérience qu'en général, quand un texte est reporté, c'est qu'il va être raboté.

#### **M. BURLOT :**

Le comité de bassin réuni le 4 novembre 2015 a décidé d'élaborer un plan d'adaptation au changement climatique. Le comité de bassin réuni le 10 mars en a validé le calendrier pour organiser les travaux. La commission Planification s'est appuyée sur la contribution d'un séminaire inter-commissions qui, le 3 octobre 2016, a réuni quasiment 70 membres des différentes commissions (Milieux aquatiques, Inondation-plan Loire, littoral et Planification). Nous nous sommes revus il y a quelques jours pour préparer notre délibération au comité de bassin.

Nous nous sommes basés, pour construire ce plan d'adaptation au changement climatique, sur les thématiques suivantes : la qualité des eaux, les milieux aquatiques, la quantité, les inondations et les risques de submersion marine, et enfin la gouvernance. Lors de ces commissions de travail, nous avons pu élaborer un certain nombre de propositions. Il s'agit pour nous de vous soumettre un document qui fera bien la part des choses entre les enjeux, donc les raisons d'agir, et les leviers qui nous permettent d'agir. En l'occurrence, il n'y a pas de contestation, tout le monde reconnaît un véritable sujet.

Par contre, là où nous avons souhaité prendre un peu de temps, c'est sur les leviers et les actions possibles. Les différentes propositions ont été discutées très fortement lors de la dernière réunion de la commission Planification. Nous avons souhaité disposer d'un document plus global et plus intégrateur de toutes les propositions qui avaient pu être faites, notamment la partie « recherches » que nous avons souhaité approfondir.

Ainsi, un certain nombre d'entre nous ne trouvaient plus leur compte dans le document qui était établi. Il y avait deux solutions : soit nous votions le principe de la consultation et nous laissions sortir un document un peu confus, soit nous nous donnions les moyens de réunir à nouveau la commission Planification, de retravailler sur un document plus global et plus intégrateur en laissant une place très large à la consultation. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une consultation facultative, donc nous ne sommes pas dans un calendrier obligatoire. Plutôt que de consulter dès maintenant nos partenaires qui travaillent déjà sur ces questions, dont les régions, les départements et les commissions locales de l'eau, nous avons préféré prendre un peu de temps.

Il ne s'agit pas de raboter. Vous avez pu voir les corrections qui ont été apportées, via le document de travail de ce matin. C'était un peu compliqué de s'y retrouver. Je propose, et le président en était d'accord, que la commission Planification puisse se réunir à nouveau. S'il faut qu'elle soit élargie, il n'y a pas de souci, nous n'avons rien à cacher sur le sujet. Nous avons tous intérêt à avoir un document qui se tient. Autant nous n'avons pas de difficultés sur les enjeux, autant nous devons retravailler le sujet des leviers. A partir du moment où nous n'étions pas tous satisfaits de la manière dont le texte était rédigé, nous avons décidé que comme nous avons le temps, nous allions reprendre la rédaction puis nous le remettrons en consultation.

#### **M. le président :**

Il s'agit en même temps d'intégrer un certain nombre d'informations scientifiques. La présentation qui a eu lieu dans le cadre de la commission Littoral est particulièrement intéressante. Je tiens également à y voir figurer un certain nombre d'informations dans le domaine de la santé. Tout cela va amender et améliorer encore notre réflexion. Nous ne sommes pas à trois mois près. Cela nous permet d'avancer avec plus de cohérence que ce que nous avons pour l'instant, compte tenu des remarques et des réflexions qui se font dans ce domaine.

## **STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)**

### **Point n°6 de l'ordre du jour**

#### **M. BURLOT :**

Les commissions territoriales réunies en septembre et octobre ont pris connaissance de la démarche d'élaboration du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau. La commission Planification réunie le 4 novembre a pris rapidement connaissance de la présentation qui a été faite en commissions territoriales.

*« Après la présentation par l'Etat de l'avancement de ses travaux et de la consultation à venir, le secrétaire du comité de bassin a rappelé que trois points principaux ont émergé des commissions territoriales qui se sont tenues en septembre et en octobre sur le sujet :*

- la nécessité de maintenir une cohérence hydrographique qui risque d'être mise à mal si les EPCI ne transmettent pas leur compétence à un syndicat mixte supra ;*
- la nécessité de préserver les structures, les outils, les moyens humains et les compétences techniques déjà présents sur le terrain ;*
- la suppression de la clause de compétence générale pour les conseils départementaux pourtant fortement impliqués, qui rend incertain le devenir de services performants déjà organisés à l'échelle départementale.*



*A la suite de ces commissions, le président du comité de bassin a souhaité que ces points soient inscrits dans un vœu émis par le comité de bassin. La commission Planification a acté qu'il convenait d'y mentionner deux fondements :*

- l'influence sur l'état des milieux aquatiques de ce qui se passe dans les bassins versants où doivent donc être conduites des actions ;*
- l'organisation optimale des compétences en intégrant la cohérence hydrographique, l'existence de structures existantes fonctionnelles et la suppression de la clause de compétence générale pour les conseils départementaux.*

*Les échanges de notre commission sur ce projet de vœu ont illustré et confirmé sa pertinence au regard des craintes suivantes :*

- celle de voir apparaître de nouvelles organisations pour remplacer celles qui existent déjà au lieu de respecter et de valoriser ces mutualisations qui apportent déjà un service satisfaisant ; le risque est accru pour les EPCI ayant la compétence eau et assainissement puisqu'ils peuvent décider de sortir d'un syndicat existant et exercer eux-mêmes les missions ;*
- celle que les secteurs urbains, où la distribution d'eau potable peut se faire à un moindre coût, quittent les syndicats départementaux qui assurent la solidarité avec les secteurs ruraux où cette distribution est plus coûteuse ;*
- celle de voir les collectivités en amont des estuaires ne pas participer à la prise en compte des ouvrages de protection contre les inondations qui se trouvent en zone estuarienne ou côtière ;*
- celle de séparer les compétences gestion des milieux aquatiques GEMA et prévention des inondations PI lorsque le coût de la deuxième s'avèrera élevé ;*
- celle de ne pas pouvoir assurer la continuité de l'action publique lors de l'évolution des structures ;*
- celle de voir disparaître une ingénierie constituée au fil des années au service des territoires.*

*Nos débats ont aussi conclu à la nécessité d'ajouter dans le vœu :*

- l'amélioration de la lisibilité et de la transparence pour les citoyens des compétences dans le domaine de l'eau, aujourd'hui trop complexes et difficiles à appréhender ;*
- l'ingénierie de l'eau et des milieux aquatiques présente sur les territoires ;*
- les mesures d'adaptation au changement climatique ;*
- la mise en œuvre de solidarités territoriales efficaces.*

*Le vœu ainsi adapté par la commission Planification est soumis à l'avis de votre comité de bassin. Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs de l'eau et du public à l'occasion de la consultation que le préfet coordonnateur de bassin va conduire début 2017. »*

**M. le président :**

Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ?

**M. PELLERIN :**

Je représente France Nature Environnement. Lors de la commission Planification, nous avons insisté sur le fait de ne pas dissocier autant que faire se peut la partie « milieux aquatiques » de la partie « protection inondations ». Nous ne retrouvons pas cela complètement ici. Nous avons été rejoints par un certain nombre de participants à la commission.

**M. GANDRIEAU :**

Il existe deux Gemapi, l'une à finalité « inondations » et l'autre à finalité « milieux aquatiques ». Les élus sont en train de découvrir les conséquences financières notamment de la Gemapi à finalité

« submersion marine » puis les conséquences juridiques que pourraient entraîner à terme la Gemapi à finalité « milieux aquatiques ». J'aurais aimé que l'agence et le comité de bassin produisent un document dans le cadre de la mission d'appui qui permettrait d'identifier la portée de la compétence Gemapi du point de vue de la mise en œuvre du Sdage et de ses obligations de résultat. On sent venir que si l'atteinte du bon état écologique n'est pas réalisée en 2021-2027, les collectivités territoriales auront une grande part de responsabilité, surtout que l'on vient de découvrir dans mon département le PAOT (plan d'action d'opération territorialisée). Il s'agit d'un document de planification. On nous dit qu'il n'est pas opposable mais n'empêche que des prescriptions sont faites. Beaucoup d'élus découvrent tout cela et sont bien effarés. Nous sommes là pour les rassurer. Il va falloir les aider. Nous pourrions également appuyer un peu plus notre vœu.

**Mme ANTON :**

Je suis adjointe au maire d'Orléans et conseillère communautaire de l'agglomération Orléans Val de Loire. Je reviens sur le calendrier proposé. La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire va passer en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec un certain nombre de transferts de compétences, dont l'eau potable. Il y a aussi le flou artistique autour de la loi Gemapi. Nous allons passer par un AMO (assistant en maîtrise d'ouvrage) qui démarrera sa mission au mois de janvier. En l'occurrence, je constate que c'est en consultation des collectivités de juillet à septembre. Juillet-août constituera une période creuse, donc il ne se passera rien. Il faudra ensuite que cela passe en délibération de la communauté urbaine. J'ai du mal à imaginer un retour entre juillet et septembre 2017. On veut bien s'impliquer. Les enjeux sont majeurs mais il faut également nous laisser le temps de mener les réflexions et de sensibiliser les élus qui ne sont pas du tout au fait de cette thématique.

**M. CHASSANDE :**

La SOCLE ou stratégie d'organisation des collectivités locales dans le domaine de l'eau couvre large, dont la Gemapi et les compétences « eau potable » et « assainissement ». Ce calendrier est arrêté par le préfet de bassin. C'est une compétence de l'Etat d'élaborer cette stratégie. Dans notre esprit, ce sera une stratégie mais non pas un document-cadre très prescriptif. Cette stratégie ne sera pas une cartographie qui fige une fois pour toutes. Ce sont quelques règles générales de nature stratégique. Les collectivités ont des échéances qui ne sont pas celles-là. Pour Gemapi, les échéances sont assez rapides mais pour le reste, c'est 2020. Tout le travail de mûrissement de ces questions au sein des collectivités va prendre du temps. La stratégie fixera quelques grandes lignes, dont certaines reprendront probablement les vœux qui vont être adoptés ce jour. Puis, il y aura d'autres éléments d'orientation générale. Il faudra laisser le temps aux collectivités de structurer les choses de manière pragmatique. Nous n'allons pas accélérer ce calendrier. J'espère vous avoir rassurés un peu.

**M. ALBERT :**

Ce que vient de dire M. Chassande ne me rassure pas plus que cela. Les collectivités pensent déjà au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ont déjà beaucoup d'avancées. Je m'inquiétais de ce calendrier. Je ne sais pas comment informer les collectivités de l'avis de l'agence de l'eau sur le sujet sans avoir la consultation en juillet-septembre. Il est très important d'aller assez vite. Il peut y avoir des restructurations de collectivités à un moment donné, notamment dans notre département des Deux-Sèvres, qui peut remettre tout cela en cause. Ce bouleversement dans les collectivités peut changer la physionomie des syndicats d'eau vis-à-vis de l'assainissement mais aussi de la Gemapi.

**M. BURLOT :**

Je comprends la demande de Mme Anton mais si nous attendons, ce sera trop tard. Les choses sont en train de se décider en ce moment et un peu partout. Je suis assez impressionné de voir les réflexions menées par les uns et par les autres. Il y a une vraie attention à porter sur les délais. Il s'agit avant tout d'une stratégie qui constitue un outil au service des territoires que les collectivités ont souhaité mettre en œuvre vu la complexité du sujet. Pourtant, certains territoires sont partis avec des idées bien affichées. Des tensions se créent actuellement entre la compétence exercée

par l'EPCI et la cohérence hydrographique. Si nous n'y prenons pas garde, nous risquerions d'être dépassés. Je vous invite à vous mobiliser sur ce sujet.

Par ailleurs, M. Gandrieau a évoqué quelque chose de très important. La coresponsabilité constitue un vrai sujet juridique. Il faudrait que l'agence de bassin expertise la valeur juridique de cette coresponsabilité à terme. Ce n'est pas forcément à intégrer dans le vœu parce que c'est un travail que nous devons faire en interne. Par contre, nous pouvons très bien délibérer là-dessus.

D'autre part, nous avons le sujet du financement derrière. Qui dit gestion des milieux aquatiques dit taxe Gemapi. Nous savons très bien que la taxe Gemapi ne va pas suffire et que très rapidement, nous allons être interpellés sur la question de la sur-redevance. Il est important que nous réfléchissions à cela. Pour revenir à la question précédente posée par M. MERY concernant la taille du Sage de Douarnenez, la question sous-jacente concerne le nombre d'EPTB. Je serais favorable à l'idée que nous puissions non seulement faire une analyse juridique de la coresponsabilité mais que nous puissions également appuyer cela par une analyse financière à terme sur la partie agence, sur la partie sur-redevance et sur la partie Gemapi.

#### **M. POINTEREAU :**

La compétence Gemapi traverse une grande difficulté. Nous menons une réflexion au Parlement, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, pour reconsidérer la situation. Les EPCI n'auront certainement pas les moyens de mettre en place la Gemapi avec une incohérence au niveau hydrogéographique et des difficultés sur un certain nombre de syndicats qui ne vont pas suffisamment loin autour des bassins. Nous sommes en réflexion pour voir si la compétence ne pourrait pas être plus large, peut-être départementale voire régionale, en collaboration avec l'agence de l'eau, ce qui permettrait de donner davantage de moyens et une vision plus cohérente des bassins versants. Sinon, nous allons dans le mur. Les préfets et les DDT sont en train de pousser des syndicats de vallées et de rivières à déléguer la compétence Gemapi à des EPCI. On est en train de monter des usines à gaz qui vont être très compliquées à gérer. Il faudrait prendre un peu de temps pour identifier les rôles de chacun ainsi que la manière de mettre les mesures en œuvre. Il ne s'agit pas de se précipiter.

#### **M. le président :**

Je suis assez d'accord avec ce que vient de dire M. le sénateur, d'autant plus que c'est valable également dans le domaine de l'eau. Les périmètres ne correspondent pas forcément aux nappes ou aux captages. Nous pourrions avoir des structures qui n'auraient pas la production et par conséquent qui seraient complètement déconnectées de la réalité. Il faudrait revoir ceci.

Nous reprenons bien une bonne partie de ce qui vient d'être dit dans le vœu en question. Je le mets aux voix maintenant.

- *Avis portant sur l'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales dans le bassin Loire-Bretagne – Vœu.*

**Adoptée à la majorité (121 voix pour, 9 voix contre, 14 votes blancs).**

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-19 du 29 novembre 2016.**

## **RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES**

### **Point n°5 de l'ordre du jour**

#### **M. le président :**

Le 14 mars 2016, la ministre de l'Environnement a donné instruction au préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne d'engager la révision des zones vulnérables sur le bassin pour une adoption

si possible avant décembre 2016, en utilisant les données de concentration en nitrates les plus récentes de la campagne 2014-2015.

La Dreal de bassin, qui pilote cette révision des zones vulnérables sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, a finalisé le calendrier de cette révision.

Par un courrier de début octobre, le président du comité de bassin a été saisi pour avis du comité de bassin sur le projet de zonage.

Je donne la parole à M. Meyer, chef du service Loire-Bretagne à la Dreal de la région Centre-Val de Loire, afin qu'il puisse présenter le projet de zonage.

#### **M. MEYER :**

La directive « nitrates » est une directive européenne qui date de 1991. Elle vise à lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. La directive « eaux résiduaires urbaines » traite quant à elle des nitrates d'origine domestique.

La directive sectorielle sur les pollutions d'origine agricole est conceptuellement assez simple. Elle demande aux Etats membres de définir des zones sur lesquelles il y a de l'eutrophisation ou un risque d'eutrophisation lié à la présence de nitrates d'origine agricole en mettant en place des programmes de surveillance périodique au minimum tous les quatre ans, et sur ces zonages vulnérables, de mettre en place des programmes d'action pour améliorer la qualité des eaux et reconquérir un état des eaux compatible avec les différents usages.

Depuis 1991, nous avons un certain nombre de révisions. La première délimitation à l'échelle nationale sur tous les bassins s'est faite en 1994. Il y a eu ensuite quatre révisions jusqu'en 2007. La révision de 2012 faisait suite à la cinquième campagne de surveillance dans un contexte de contentieux européens et a conduit à un certain nombre d'extensions. L'arrêté qui a délimité ces zones a depuis été déféré au tribunal administratif. La cour administrative d'appel de Nantes a annulé l'arrêté. Actuellement, l'Etat a fait appel, donc c'est au Conseil d'Etat de rendre sa décision concernant ce projet de zonage.

En 2015, il y a eu une révision exceptionnelle entre deux campagnes de surveillance. Normalement, les zones vulnérables sont révisées après une campagne de surveillance. En 2015, il s'agissait d'une révision sous le coup du contentieux européen. L'Europe avait souligné le défaut de désignation des zones vulnérables avec une prise en compte insuffisante du paramètre d'eutrophisation continentale notamment.

La sixième campagne de surveillance a donné lieu à des révisions uniquement dans deux bassins (Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée) où il y avait eu des annulations des zones en 2012. La ministre de l'Environnement a demandé aux deux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision sur ces secteurs.

Le calendrier est le suivant :

- de janvier à avril 2016 : préparation de l'avant-projet et information des instances sur le calendrier et la méthodologie ;
- de mai à juillet 2016 : concertation à l'échelle de bassin ;
- du 10 octobre au 10 décembre 2016 : consultation officielle des instances (les conseils régionaux, les chambres régionales d'agriculture, les COREAMER, le comité de bassin, l'agence de l'eau...) ;
- consultation du public qui aura duré 25 jours et qui se finit le 1<sup>er</sup> décembre.

Le mois de décembre sera consacré à l'intégration des retours de la concertation pour une signature de l'arrêté vraisemblablement début janvier 2017.

La concertation a eu lieu à l'échelle du bassin avec une instance de concertation composée de la commission Planification qui était élargie à d'autres membres du comité de bassin. La commission agricole de bassin s'est réunie également sur le sujet.

A l'échelle des régions du bassin, les préfets de région ont mis en place des groupes de concertation dont la composition est conforme à celle prévue au Code de l'environnement avec des organismes professionnels agricoles, des représentants des usagers, des communes et leurs

groupements, des distributeurs d'eau, des associations environnementales et des associations de consommateurs. Ces réunions de concertation régionales se sont déroulées jusqu'à la mi-juillet.

Concernant la méthodologie de désignation des zones vulnérables qui est précisée dans le Code de l'environnement, notamment par un arrêté ministériel du 5 mars 2015, nous avons un réseau de surveillance nitrates avec des points de mesure. Dès lors que ces points de mesure dépassent une certaine valeur, elles vont emporter le classement d'une masse d'eau. Toutes les communes qui sont intersectées par cette masse d'eau vont devoir être classées en zones vulnérables.

Pour les eaux superficielles, le nouveau seuil retenu est de 18 mg/l en percentile 90, c'est-à-dire si plus de 90 % des mesures sont au-dessus de ce seuil, nous avons un risque d'eutrophisation. Par conséquent, il y a lieu de considérer que la masse d'eau est contaminée, donc toutes les communes intersectées sont classées.

Pour les eaux souterraines, le seuil est de 50 mg/l ou alors entre 40 et 50 mg/l sans tendance avérée à la baisse. Au-delà de ces seuils, la masse d'eau souterraine est considérée comme contaminée et toutes les communes sus-jacentes à cette masse d'eau sont proposées au classement.

Ont été rajoutés également des critères en application notamment du Sdage. Toutes les zones littorales avec des échouages d'algues vertes ont été considérées comme eutrophisées ou à risque d'eutrophisation. Ainsi, tous les bassins versants qui alimentaient ces zones littorales ont été proposés au classement.

Concernant le résultat de la campagne de surveillance, une carte finale synthétise les résultats. Les points rouges représentent tous les points de mesure du réseau de surveillance qui sont contaminés et les points verts sont ceux qui ne le sont pas. La campagne de surveillance a montré que nous avons globalement plus de points de mesure qui sont en amélioration qu'en dégradation, notamment sur les eaux superficielles et en particulier sur les zones où les teneurs en nitrates sont les plus importantes.

A propos des retours de la concertation, nous avons eu des retours de différents ordres avec des remarques générales concernant l'impact des classements sur le maintien de l'élevage, la polyculture élevage et les prairies. Tout le monde a en tête la très forte crise agricole que traversent notamment les éleveurs en ce moment. Le classement en zones vulnérables implique une mise aux normes, notamment en créant des capacités de stockage des effluents d'élevage. Cela a souvent un coût assez important. Par conséquent, il existe une forte inquiétude de la profession agricole à l'égard de ces zonages qui emportent des coûts exorbitants, qui sont jugés comme venant fragiliser encore plus une activité économique qui fait face déjà à des difficultés importantes. Cela ressort beaucoup de la concertation.

Par ailleurs, les délais pour les mises aux normes sont vus comme trop serrés. Dans la même logique, les investissements sont très conséquents. La profession agricole considère qu'au vu de ses capacités financières, elle va avoir du mal à les mener dans les délais qui sont fixés par les textes réglementaires.

D'autres points ont été soulignés, dont l'inefficacité des classements en zones vulnérables. Certains participants aux réunions ont considéré que malgré les classements, il n'y avait pas suffisamment d'amélioration de la qualité de l'eau.

Nous avons également noté une demande de simplification et d'homogénéisation du dispositif. Des campagnes successives de révision des zones vulnérables, en plus des annulations, ont créé un peu de doute et de la confusion sur les critères et le lieu d'application. En l'occurrence, nous nous engageons à faire en sorte qu'il y ait une bonne communication à l'échelle du bassin pour que les exploitants agricoles soient très bien informés concernant leurs obligations et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Puis, d'autres remarques ont porté sur le faible recouvrement avec les masses d'eau. Il y a également eu des remarques concernant la représentativité du qualitomètre de classement des masses d'eau, le nombre d'analyses jugé parfois insuffisant sur la sixième campagne, la tendance à la baisse qui était parfois très longue, l'hétérogénéité de la masse d'eau, une suspicion d'origine non agricole de la pollution... Les réponses figurent en détail dans le rapport. Elles ont pu conduire à modifier le zonage entre la version d'avant-projet soumise à concertation et celle soumise à consultation. Ce projet a connu une évolution, avec environ 166 communes proposées au classement qui finalement ne l'étaient plus. Cela montre bien que cette concertation a pris en

compte les retours du terrain et a permis d'ajuster le projet de zonage pour concilier au mieux la protection de l'environnement et les activités sur le territoire.

Au final, la cartographie du projet de zonage est la suivante :

- en orange : les communes entièrement classées (5.293 communes) ;
- en jaune : les communes partiellement classées (158 communes) ; depuis 2015, il y a possibilité de ne classer que les fractions de communes qui sont sur le bassin versant d'un cours d'eau contaminé.

Concernant les évolutions, nous avons au total déclassé 18 communes qui étaient classées entièrement et 148 communes qui étaient classées partiellement. Il s'agit souvent d'une amélioration de la qualité de l'eau sur les parties plus en amont et périphériques où nous sommes repassés sous les seuils. Par ailleurs, vous avez 1.895 communes non classées. Le nouveau zonage réduit les zones vulnérables actuelles mais pas de façon très importante. Nous avons le plus de déclassements sur les parties plus périphériques et plus en amont du bassin, notamment en région Auvergne. Nous avons finalement considéré que la masse d'eau de la Limagne n'était pas contaminée. C'était un élément de discussion assez majeur avec les représentants agricoles de l'amont du bassin. Au total, 2.382 communes restent classées, 235 sont à déclasser et 69 à classer. Les consultations en cours vont nous amener à affiner encore un peu plus le zonage, notamment à corriger s'il existe des erreurs que nous n'avons pas repérées. Néanmoins, le zonage présenté devrait assez peu évoluer d'ici son adoption.

#### **M. le président :**

Y a-t-il des questions ou des interventions ?

#### **M. NOYAU :**

Dans l'ensemble, les chambres d'agriculture sont défavorables à ce projet. Nous adhérons bien aux remarques qui ont été faites, sauf qu'il n'y a pas de conséquences sur le non-classement ou le déclassement. Nous approuvons le nombre de 116 communes déclassées mais nous dénonçons l'application abusive du principe de précaution avec les 18 mg/l de nitrates sur les eaux superficielles. Nous dénonçons en même temps le percentile 90 qui noircit la réalité. La plupart du temps, c'est le seul taux maximum qui est pris en compte. Nous dénonçons également le classement d'une commune en totalité lorsqu'il y a juste une petite partie de la commune qui devrait l'être. Nous dénonçons les qualitomètres qui sont peu représentatifs du positionnement de la masse d'eau sur le bassin. Les données sont insuffisantes pour mesurer les tendances, ce qui se traduit par des classements non justifiés, voire même des communes classées par un qualitomètre aval.

Il est difficile de sortir des zones vulnérables à cause du changement de normes récurrent. Nous dénonçons le fait que les résultats positifs sont occultés alors même que l'agriculteur a fait des efforts et que les pratiques évoluent. Cela conduit à démotiver les acteurs du territoire.

Nous refusons que l'ensemble des exploitations soit soumis à de nouvelles contraintes réglementaires dans un contexte de crise économique et sociale qui touche particulièrement l'élevage, accentuée par les conditions climatiques, et sans garantir un gain effectif sur la qualité de l'eau.

Nous réaffirmons qu'une telle extension injustifiée de la zone vulnérable se traduira par une disparition des élevages et des prairies ou par le non-entretien de ces zones qui ne pourront pas être cultivées.

Par conséquent, dans un contexte où les exploitations sont déjà très fragilisées, nous demandons :

- que le soutien public assuré soit le plus attractif possible ;
- un allongement des délais ;
- des conditions particulières pour les exploitations en difficulté qui ne pourront pas se mettre aux normes ;
- des garanties quant à la stabilité dans le temps des normes opposables aux exploitants en termes de capacité de stockage.

Nous serons défavorables à la délibération du comité de bassin.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme BRUNY :**

J'interviens pour France Nature Environnement. Nous nous satisfaisons de cette évolution et surtout de la fin de cette tragédie qui dure depuis des années. Il faut finir par y voir clair. Il serait souhaitable que dans les années à venir, par rapport aux communes entièrement classées, partiellement classées et déclassées, nous ayons un suivi sur l'ensemble du bassin. Je sais que cela existe dans les commissions territoriales. Cependant, il faudrait que nous ayons une vue globale sur l'ensemble du bassin de ce qui est en dégradation ou en amélioration. Il s'agit particulièrement de suivre les zones déclassées pour identifier l'incidence de ce déclassement sur la qualité des eaux. J'aimerais bien que sur l'ensemble du bassin, nous ayons une vue assez globale de l'évolution des masses d'eau.

**M. DE LESPINAY :**

Nous entendons parler sans arrêt de contraintes environnementales. Certes, elles sont fortes mais qu'est-ce qui les motive ? Il existe un excellent moyen d'éviter les contraintes en matière de pollution par les nitrates, c'est de ne pas produire excessivement de nitrates. Il s'agit d'une évidence.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. TROUVAT :**

Si nous avons fait une présentation par sous-bassin, nous aurions vu qu'il existe une possibilité de sortir des sous-bassins du zonage. Ce serait opportun parce que les gens qui sont sur ces sous-bassins, et qui sont sur une certaine qualité des masses d'eau, devraient pouvoir sortir du zonage. Or, on peut rentrer mais on ne peut pas sortir. Comment pouvons-nous mobiliser la profession sur un schéma où les efforts qui sont faits ne sont pas considérés comme ils le devraient ?

**M. CHASSANDE :**

Il ne vous aurait pas échappé qu'il s'agit bien d'une réduction, c'est-à-dire qu'il y a moins de zones vulnérables après ce classement. C'est possible de sortir des zones vulnérables, la preuve est devant vos yeux. Si nous validons cette carte, nous prouvons que l'on peut déclasser les zones vulnérables, contrairement à ce que j'ai entendu.

Après, il existe d'autres secteurs, qui étaient historiquement les plus chargés en nitrates, qui connaissent de véritables améliorations, sauf que celles-ci n'ont pas encore conduit à franchir les seuils qui permettraient de déclasser. Si la dynamique d'amélioration que nous avons constatée sur un certain nombre de secteurs du Grand Ouest se poursuit, il est parfaitement possible qu'à un moment, ces zones sortent du classement. Pour l'instant, nous ne sommes pas passés en dessous des valeurs qui permettent de le faire mais nous nous en rapprochons. C'est donc tout à fait possible de sortir à un moment de ces zones vulnérables.

**M. TIENGOU :**

La situation actuelle provoque de la difficulté et du stress chez un certain nombre d'agriculteurs sur l'ensemble du bassin. Avec un système de qualitomètre positionné de façon objective et une stabilité des seuils, le château d'eau de la Bretagne, dans sa partie centrale, pouvait sortir partiellement des zones vulnérables. Les débats de ce jour nous obligent à prendre rendez-vous dans trois ou quatre ans pour compléter cette discussion parce qu'en théorie, une directive nitrates a une espérance de vie de quatre années pour que, tous ensemble, nous ayons une approche

objective de ce dossier. Nous pouvons aller vers un maillage plus précis et plus sensible pour trouver des résultats qui auraient été certainement différenciés.

**Mme SCHAEPELYNCK :**

M. Chassande faisait référence à une carte qui nous a été présentée lors des réunions de concertation avec les préfets de région et qui affichait l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, avec des taux qui étaient vraiment en deçà des 18 mg/l. Nous aurions souhaité que cette carte puisse être produite pour bien montrer les avancées qui ont été effectives depuis 1994 sur l'ensemble de ces régions.

**M. CHASSANDE :**

Cette carte sera de toute façon dans le rapport. Elle a été présentée localement dans toutes les réunions de concertation. La présentation est très synthétique en comité de bassin.

**M. MEYER :**

En page 16 du rapport de consultation, vous avez les cartes avec les évolutions des qualitomètres. Les points bleus signifient une baisse supérieure à 5 mg/l, ce qui ne veut pas dire que c'est repassé en dessous des seuils. Ce sont vraiment des évolutions relatives. Inversement, les points rouges indiquent une augmentation de plus de 5 mg/l dans des secteurs qui partent de très bas. Cela ne signifie pas forcément un dépassement des seuils.

**Mme ANTON :**

Je représente l'agglomération Orléans Val de Loire. Je souscris aux propos de Mme BRUNY en soulignant la pertinence d'avoir une traçabilité et un suivi des zones déclassées. Il faudrait également garder les mêmes normes pour assurer ce suivi dans le temps. Cela devrait permettre de valoriser les efforts réalisés par les agriculteurs, toutes les améliorations qui ont été faites et d'avoir un découpage par sous-bassin pour voir le avant/après.

**M. MEYER :**

Le suivi qui sert tous les quatre ans à réviser les zones vulnérables inclut le suivi des points qui ne sont plus en zones vulnérables. Nous aurons bien, par les campagnes de surveillance futures, un suivi y compris des zones que nous déclassons aujourd'hui. Ainsi, nous pourrions constater si elles continuent à baisser ou si elles remontent. Puis, sur tous les secteurs classés, un suivi au moins tous les quatre ans permet de surveiller l'ensemble du bassin.

**M. le président :**

S'il n'y a plus d'intervenants, je sou mets cette proposition de révision au vote.

- *Avis portant sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.*

***Adoptée à la majorité (94 voix pour, 38 voix contre, 9 votes blancs).***

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-18 du 29 novembre 2016.**



## LABELLISATION DU PAPI ARGUENON (CÔTES D'ARMOR)

### Point n°7 de l'ordre du jour

#### Mme ANTON :

« Le projet de PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, présenté par le SMAP (syndicat mixte Arguenon Penthièvre), concerne 49 communes réparties sur 590 km<sup>2</sup>, correspondant à un total d'environ 35.500 habitants dont 600 en zone inondable et porte sur un montant global de 893.000 €. Le rapport de présentation du délégué de bassin s'appuie sur l'instruction réalisée par la Dreal de Bretagne qui propose un avis favorable, considérant :

- la conformité du dossier aux exigences de l'appel à projet de PAPI ;
- l'adéquation entre le contexte actuel, la stratégie adoptée et le programme d'action retenu ;
- la prise en compte de la Gemapi.

La commission Inondations, plan Loire s'est interrogée sur la vulnérabilité des établissements sensibles, dont notamment le camping et l'usine d'embouteillage d'eau minérale situés à Plancoët ainsi que la résilience des réseaux. Elle a validé à l'unanimité la proposition de délibération soumise au comité de bassin comprenant deux réserves sur la prise en compte d'un scénario d'aléa extrême et l'examen de la vulnérabilité éventuelle des réseaux (voies de communication, ressource en eau, électricité et télécommunication).

En outre, les recommandations visant à l'amélioration de la connaissance du risque et la fiabilisation des dispositifs de surveillance n'ont pas fait l'objet de remarque particulière. »

#### M. le président :

Y a-t-il des questions concernant ce PAPI ?

#### M. TIENGOU :

En tant que membre du bureau de CLE de ce Sage, j'indique que le travail a été conduit en très bonne intelligence par tous les partenaires.

#### M. le président :

Je soumetts ce PAPI au vote.

- *Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) – Labellisation de bassin – Nom du projet : PAPI complet du bassin versant de l'Arguenon – Porteur du projet : syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP).*

**Adoptée à la majorité (134 voix pour, 6 votes blancs).**

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-20 du 29 novembre 2016.**

#### Mme ANTON :

La commission Inondations, plan Loire s'est réunie trois fois – le 17 juin, le 16 septembre et le 16 novembre – depuis la dernière séance du comité de bassin qui s'est tenu le 26 mai. Lors de toutes ces réunions, le règlement intérieur a été modifié :

- pour les PAPI dont la labellisation relève d'une instance de labellisation nationale (plus de 3 M€), la CIPL émet l'avis de bassin ;
- pour les PAPI dont la labellisation relève d'une instance de labellisation du bassin, la labellisation est prononcée par le comité de bassin après examen par la CIPL.

Aussi, la CIPL a émis un avis sur six PAPI :

- trois en Bretagne : les PAPI du bassin de la Vilaine, du bassin versant de l'Arguenon et de l'Aulne ;
- un sur la Loire : le PAPI de l'agglomération de Nevers ;
- un sur le littoral : l'avenant au PAPI Nord Aunis ;
- un à l'extrémité orientale du bassin Loire-Bretagne : le PAPI du bassin versant de l'Ondaine inclus dans le périmètre de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation) de Saint-Etienne.

Un avis favorable a été émis sur chacun de ces programmes et assorti selon le cadre de réserves ou de recommandations récapitulées dans le rapport de chacune des trois séances.

Par ailleurs, la commission a examiné les sept premiers projets de SLGRI du bassin Loire-Bretagne et a rendu sur chacune un avis à sa demande au préfet coordonnateur de bassin. Les territoires concernés sont, d'ouest en est, ceux du bassin de la Vilaine, de Châtellerault, de Bourges, de Nevers, de Clermont-Ferrand et Riom, du Puy-en-Velay et de Saint-Etienne.

Il est à noter que la qualité des projets est assez diverse ainsi que le niveau de motivation des collectivités concernées. Toutes ces stratégies ont entraîné de très riches échanges et des remarques vraiment pertinentes. Cela a donné lieu à un avis favorable repris par le préfet coordonnateur de bassin et assorti selon les cas de réserves ou de recommandations.

Systématiquement, les porteurs ont été encouragés à décliner leurs stratégies de manière opérationnelle, en général sous forme d'un programme d'action et de prévention des inondations. La CIPL est amenée à examiner les SLGRI principalement au travers de leur compatibilité au PGRI.

En matière de perspectives 2017, le bassin Loire-Bretagne comprend 21 territoires à risque important d'inondation et en partage deux autres avec les bassins Adour-Garonne et Rhône Méditerranée. 24 SLGRI sont attendus, les TRI comprenant les îles de Ré et Noirmoutier disposant chacun d'une SLGRI continentale et d'une SLGRI insulaire. Par conséquent, il reste 15 SLGRI à valider sur le bassin. 6 SLGRI montrent une dynamique suffisante laissant augurer un aboutissement assez rapide, soit d'ouest en est : Quimper, Angers-Authion-Saumur, Tours, Orléans, Montluçon et Vichy.

Les autres projets de SLGRI marquent un certain retard. Ils concernent les TRI suivant, d'ouest en est : La Rochelle – île de Ré, le littoral charentais, Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts, Saint-Nazaire, la presqu'île de Guérande-Nantes, Saint-Malo, baie du Mont-Saint-Michel, Le Mans et Moulins.

Enfin, pour le TRI de la baie de l'Aiguillon, le délai a été fixé à fin 2017. La CIPL se réunira les 21 février et 14 juin 2017 et espère pouvoir examiner l'ensemble des SLGRI du bassin à vocation, sauf celle de la baie de l'Aiguillon.

Pour terminer, j'attire votre attention sur le fait qu'un nouveau cahier des charges PAPI dit de troisième génération est soumis depuis le 7 novembre, et ce, jusqu'au 4 décembre à la consultation du public. Celui-ci apporte les évolutions suivantes :

- une consultation du public préalable à l'examen par les instances ;
- la prise en compte des inondations par ruissellement, sujet particulièrement prégnant au vu de l'épisode qu'a connu le bassin au premier semestre ;
- une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux et des exigences renforcées sur la maîtrise de l'urbanisation ;
- la recherche systématique de solutions alternatives aux projets de travaux ;
- l'obligation de disposer d'une analyse multicritères des projets de travaux lourds pour justifier leurs intérêts socioéconomiques.

Pour le comité de bassin et sa commission Inondations, plan Loire, ce sera donc un examen plus exigeant encore qui sera attendu d'une part, et d'autre part, la labellisation en comité de bassin des PAPI d'intentions qui seront un préalable obligatoire, sauf exception, et un pouvoir d'émettre un avis d'ajournement ou de refus s'imposant à la CMI et au porteur du PAPI. Chacun peut participer à cette consultation et exprimer son avis sur le site du ministère de l'Environnement.

# LOI DU 8 AOÛT 2016 POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

## Point n°8 de l'ordre du jour

### **M. GUTTON :**

En matière d'actualité récente dans la mise en œuvre de cette loi, Barbara Pompili, la secrétaire d'Etat à la biodiversité, était hier à Orléans pour saluer la préfiguration de ce que pourrait être une agence régionale de la biodiversité en région Centre-Val de Loire, sachant que d'autres régions du bassin sont engagées dans la même dynamique mais avec des calendriers différents.

Concernant les agences de l'eau, vous avez pu constater que les compétences des agences étaient élargies aux questions de connaissance, protection et préservation de la biodiversité terrestre et marine. Il s'agit d'une extension potentiellement extrêmement importante. L'agence de l'eau, qui intervient déjà de façon très forte sur les questions de préservation et de restauration des milieux aquatiques, s'engage dans de nouvelles évolutions. Le 8 novembre, le conseil d'administration sous l'égide de Mme Steinfelder a lancé un appel à initiatives doté de 3 M€ pour accompagner de nouveaux projets dans le domaine de la biodiversité. C'est à la fois beaucoup pour certains administrateurs mais assez peu rapporté aux 25 M€ pratiquement que l'agence consacre chaque année à ce type d'action. Il s'agit d'identifier des actions portées par les acteurs du bassin Loire-Bretagne que l'agence pourrait accompagner l'année prochaine et qui pourraient également nourrir les réflexions du conseil d'administration en matière d'adaptation de son 10<sup>e</sup> programme, voire pour la préparation du 11<sup>e</sup> programme.

### **Mme STEINFELDER :**

Cette initiative a paru un peu modeste à certains membres de notre conseil d'administration. Il s'agit d'un premier pas important pour donner une visibilité à des actions exemplaires, voire reproductibles par d'autres, que l'agence pourrait accompagner désormais. Nous avons prévu 123 M€ dans notre 10<sup>e</sup> programme sur des actions de biodiversité. L'agence intervenait déjà sur la biodiversité et va continuer à le faire avec une visibilité plus grande et une communication plus efficiente sur ces actions.

### **M. le président :**

La composition du comité de bassin et celle du conseil d'administration sont modifiées en deux étapes. Dans un premier temps, après qu'un décret fixe les conditions d'application de la loi :

- le collège des usagers du comité de bassin comprend, outre des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des représentants des usagers des milieux marins et de la biodiversité ;
- la loi reprend la définition des trois sous-collèges d'usagers introduite par le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin, en ajoutant la sylviculture parmi les usages représentés :
  - o un sous-collège des représentants des usagers non professionnels ;
  - o un sous-collège des représentants des usagers professionnels des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie et du tourisme ;
  - o un sous-collège des usagers professionnels du secteur industriel et de l'artisanat.

Chacun des trois sous-collèges d'usagers désigne, en son sein, ses propres représentants au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Le sous-collège des usagers non professionnels dispose d'au moins trois représentants.

Dans un second temps, à compter du prochain renouvellement des membres des comités de bassin, le collège des usagers constituant 40 % du comité de bassin est remplacé par deux collèges constituant chacun 20 % du comité de bassin :

- un collège des représentants des usagers non économiques ;

- un collège des représentants des usagers économiques.

Chacun des deux collèges d'usagers élit un vice-président en son sein.

Le collège des usagers non économiques et celui des usagers économiques disposent du même nombre de représentants au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Chaque conseil d'administration met en place une commission des aides qui se prononce sur l'attribution des aides financières par l'agence de l'eau. Cette commission est composée de représentants des différents collèges siégeant au conseil d'administration. Ses délibérations et décisions sont rendues publiques.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration d'une agence de l'eau est soumis à des règles de déontologie. Les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau fournissent une déclaration publique d'intérêts.

La commission des aides existe déjà en Loire-Bretagne (commission Interventions) et la charte de déontologie a été approuvée en mars 2016. Les administrateurs ont rempli une déclaration d'intérêts.

A la suite du vœu des présidents de comité de bassin présenté par André Flajolet au CNE concernant la composition du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, puisqu'il n'était pas prévu qu'il y ait au moins un siège pour les comités de bassin, des modifications ont été apportées. Ainsi, les sièges passent de 38 à 43. A priori, un siège sera attribué à un président de comité de bassin et un autre à un directeur représentant les agences de l'eau. Par ailleurs, chaque collège aura un délégué de comité de bassin qui sera membre.

D'autre part, il a été théoriquement prévu dans la loi qu'un député ou un sénateur soit membre du comité de bassin. Le ministère considère plutôt qu'il faut un député et un sénateur. Ces derniers seront désignés par les chambres respectives après les élections de juin et de septembre. Le renouvellement de la présidence du comité de bassin, qui devait avoir lieu normalement en juillet, aura probablement lieu fin novembre ou courant décembre 2017, après la désignation par les chambres respectives du député et du sénateur membres de notre comité de bassin.

#### **M. GOUSSET :**

J'informe les membres du comité de bassin que quelques membres du conseil d'administration ont quand même voté contre le projet d'initiatives pour la biodiversité et expliqué la raison de cette position. L'agence de l'eau aide effectivement des projets dans le cadre de la biodiversité. Ce sont 25 M€ qui ont été investis par l'agence dans ce domaine cette année.

Nous avons été « poussés » par le ministère dans l'élaboration de ce projet de 3 M€. C'était intéressant de lancer un tel appel à projets. Néanmoins, deux problématiques se sont posées à nous. D'une part, il est à mettre en œuvre dans un délai très court (trois mois), ce qui veut dire que seuls des projets en stock dans les tiroirs vont pouvoir y prétendre. D'autre part, le niveau d'aide apporté à ces projets est à hauteur de 80 %, ce qui est formidable pour les porteurs de projets. Toutefois, nous considérons que c'est un très mauvais signal donné aux futurs projets que d'afficher d'emblée un tel niveau d'aide.

#### **M. le président :**

Dans le cadre de la conférence des présidents, nous militons pour le retrait du prélèvement de la part de Bercy sur les financements des agences. Nous avons appris récemment que Bercy envisage également de ponctionner 90 M€ sur les finances de l'Onema, ce qui mettrait implicitement l'AFB en grande difficulté d'emblée pour son fonctionnement. Mme Saillant pourrait nous apporter quelques précisions concernant l'Agence française pour la biodiversité et les conséquences de la loi.

#### **Mme SAILLANT :**

L'Agence française pour la biodiversité va être créée au 1<sup>er</sup> janvier. Le décret est passé en Conseil d'Etat ce matin. La composition du conseil d'administration est l'objet de toutes les attentions. Les présidents de comité de bassin, lors de la rencontre qu'ils ont eue avec Barbara Pompili le 19 septembre, ont bien attiré son attention sur le souhait que le monde de l'eau soit correctement

représenté dans le conseil d'administration, dont la version finale de la composition est en cours de réflexion auprès des cabinets.

Nous rencontrons le ministère du Budget demain pour aborder la question du budget de l'AFB dans un contexte un peu tendu de prélèvement de 90 M€ que l'on essaie de réduire. Ceci dit, ce prélèvement ne touche pas que l'Onema ou l'AFB mais bien l'ensemble des opérateurs de l'Etat. Le ministère de l'Environnement contribue également au travers du programme 113.

La modification de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration constitue une autre conséquence de la loi. Nous allons procéder en deux temps avec de petits ajustements après les élections qui interviendront en fin d'année 2017, puis à un ajustement plus substantiel en 2020 qui concernera notamment le collège des usagers non professionnels pour lui donner une place plus importante. Par ailleurs, l'élargissement des compétences des agences de l'eau à la biodiversité dans son ensemble pose le sujet du financement de ce champ élargi et donc de craintes légitimes sur le mode « l'eau paie l'eau », plutôt que « l'eau paie l'eau et la biodiversité ». Un rapport du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) commandé par les ministres, qui a été rendu récemment, dresse un certain nombre de pistes pour essayer de trouver de nouvelles sources de financement et que l'on soit bien sur un financement équilibré de ce nouveau champ de compétence élargi.

L'ensemble des agences de l'eau a lancé un appel à initiatives pour la biodiversité, dans l'attente des 11<sup>e</sup> programmes qui pourront plus largement intervenir sur le champ de la biodiversité dans le cadre de l'élargissement des missions des agences de l'eau. Un appel à initiatives a été lancé dans chacune des agences pour un montant global qui avoisine 30 M€. C'est un premier pas que chaque agence fait pour financer quelques projets d'ici la fin de l'année.

**M. le président :**

Les 90 M€ de l'Onema, ce sont quand même les agences qui les ont financés. Quelque part, cela contribue largement à ponctionner les finances des agences, ce qui n'est pas une bonne chose pour le monde de l'eau.

**M. MENIER :**

Cela devient effarant. En plus des 28 M€ qui sont prélevés chaque année, il est annoncé un prélèvement de 90 M€ sur une agence qui est juste en train de démarrer. Ce sont des fonds prélevés entre autres sur le monde agricole de manière importante. En l'occurrence, une motion rappelant le fait que cet argent va être détourné de son objectif me paraîtrait assez logique.

**M. le président :**

Mme Saillant pourrait porter au ministère le soutien du comité de bassin pour lutter contre ce prélèvement de 90 M€.

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Point n°9 de l'ordre du jour**

**M. CHELLET :**

La commission Littoral s'est réunie le 17 novembre 2016 au Croisic et a été principalement consacrée au sujet du changement climatique.

Lors de l'élaboration du projet de plan d'adaptation au changement climatique et notamment lors de la réunion intercommission du 4 octobre, le domaine du littoral est apparu comme un des sujets importants. Notre dernière commission Littoral du 17 novembre a ainsi étudié les enjeux spécifiques par le biais de trois éclairages :

- les conséquences sur les écosystèmes par Agrocampus;

- la gestion des espaces côtiers par le conservatoire du littoral ;
- la gestion des territoires littoraux par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Par ailleurs, la DIRM NAMO (direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest) nous a présenté les travaux relatifs à l'élaboration du futur document stratégique de façade.

Concernant les conséquences sur les écosystèmes, nous avons vu les incidences du réchauffement climatique sur le milieu marin, en particulier l'augmentation de la température de surface des eaux, l'élévation du niveau marin, le phénomène d'acidification des eaux, et les conséquences de ces changements sur les niveaux de production biologique.

Les débats ont porté sur le manque d'études ainsi que sur les conséquences sur la conchyliculture. Les migrations d'espèces vont impacter la nature des espèces pêchées. Les variations d'apports d'eau douce vont avoir de nombreuses conséquences sur la salinité, le phytoplancton, le transport sédimentaire, le fonctionnement du bouchon vaseux dans les estuaires et la chaîne alimentaire.

Les captages d'eau en période hivernale seraient ainsi à éviter de janvier à avril pour préserver le rôle de ces apports sur la production primaire.

S'agissant de la gestion des espaces côtiers, la présentation par le conservatoire s'est organisée autour des principaux enjeux suivant :

- la problématique générale avec la localisation des zones basses, les risques d'érosion et de submersion marine ;
- l'historique de l'action du conservatoire en matière de changement climatique ;
- l'expérimentation menée à Lancieux (Côtes-d'Armor). Dans le cadre du programme national, Ad'Apto :

Il ressort de nos débats les principaux enseignements suivants.

L'adaptation passera par l'élaboration d'une stratégie partagée à la bonne échelle, la nécessité de construire une représentation locale du trait de côte, la nécessité de communiquer sur des exemples type baie de Lancieux pour mieux comprendre les enjeux environnementaux du littoral face à la stratégie du « tout protection » envisagée par endroits.

La démarche Ad'Apto s'inscrit dans une logique partenariale avec l'Etat et les élus. Si le conservatoire est propriétaire dans les territoires concernés, rien ne se fera sans l'implication des élus. Cette démarche doit se faire au bénéfice des territoires littoraux face à une demande sociale plus tournée vers le « tout protection » et le maintien.

Les discussions sur l'exemple de l'anse de l'Aiguillon étaient animées et ont montré la difficulté d'aborder le sujet. Beaucoup de travail et de discussions seront nécessaires avant d'aboutir à une stratégie partagée. Il faudra dissocier les événements climatiques exceptionnels d'une situation future que l'on appellera bientôt normale.

La présentation du Cerema s'est déroulée en deux temps :

- un retour d'expérience sur la relocalisation d'activités et de biens menacés par les risques littoraux ;
- quelques pistes de réflexion méthodologique pour bâtir un projet de territoire littoral qui intègre l'adaptation au changement climatique.

L'ensemble de ces échanges a mis en évidence l'importance du partage de l'historique des territoires et des événements – les discussions sur la relocalisation ne peuvent avoir lieu qu'au sein d'un projet local – l'existence de nombreux écueils, l'intérêt personnel, les territoires très sollicités, quelle stratégie dans le cadre des cycles de propriétés et se projeter au-delà du mandat pour les élus.

Nos conclusions à ces trois exposés se résument ainsi :

- le rôle des élus est fondamental mais ils auront besoin d'appui ;
- chercher à comparer la productivité des marais littoraux en fonction de leurs usages plus ou moins aménagés ;

- l'organisation de la gouvernance est fondamentale, la Gemapi pouvant être la gouvernance adaptée ;
- les projets de territoire doivent tenir compte des faisabilités techniques mais aussi financières ;
- réfléchir à la gestion de calendrier pour éviter d'attendre la prochaine catastrophe pour agir.

C'est toujours plus compliqué de parler des leviers. Ce sujet sera examiné en détail à notre prochaine commission Littoral du mois de mai 2017.

Le quatrième point de l'ordre du jour a porté sur le futur document stratégique de façade. Il s'agit d'établir un cadre pour la planification de l'espace maritime. Chaque sous-région marine doit mettre en place d'ici 2021 les documents stratégiques de façade. Cette planification vise à garantir la protection de l'environnement, prévenir les conflits d'usage et optimiser l'exploitation du potentiel maritime français. Le PAMM (plan d'action pour le milieu marin) sera le volet environnemental de ce dossier.

D'une manière générale, la multiplication des textes et des dossiers qui touchent le milieu marin a été soulignée. Ains, pour parler de la qualité des eaux littorales, il faut digérer une vingtaine de dossiers, ce qui est un peu lourd. Il ne s'agit pas du tout de critiquer le bienfondé de ce document stratégique de façade mais simplement de souligner la multiplication des textes et des dossiers qui complique la tâche des représentants professionnels. Concernant le document proprement dit, a été exprimé le souhait d'aborder l'enjeu de l'urbanisation et les menaces du transport maritime.

La prochaine commission Littoral du 18 mai devra analyser les observations formulées sur les enjeux du plan d'adaptation et détailler les leviers possibles.

#### **M. DE LESPINAY :**

Deux faits m'ont vraiment interpellé lors de cette commission. La première, c'est que La Faute-sur-Mer où s'était produite la catastrophe s'est bâtie sur des terres qui n'existaient pas il y a 200 ans. La deuxième, c'est que les espèces marines remontent vers le nord au rythme de 20 km par an.

#### **Mme LEFEBVRE-RAUDE :**

Concernant la préoccupation en matière d'urbanisation sur le littoral, il y a eu des règles en termes d'urbanisation qui vont dans le sens de préserver des terres agricoles, ce qui est bien. Par contre, la question se pose sur le littoral dans la mesure où il existe des déplacements de population extrêmement importants vers le littoral qui mettent en danger des équilibres déjà précaires.

#### **M. QUENOT :**

Vous avez organisé à Tours une journée intéressante sur l'eau et l'urbanisme. Il serait intéressant que ce soit démultiplié dans les régions puis présenté aux professionnels. Cela peut profiter à tout le monde.

#### **M. GUTTON :**

Les présentations, comme les vidéos, seront mises sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Tout le monde peut y avoir accès. La direction de l'information et de la communication travaille sur des actes de cette journée. Après, vous nous proposez de refaire ce type de rencontre de façon plus en proximité. C'est lourd en termes d'organisation mais j'entends la demande que je considère surtout comme la reconnaissance de la qualité du travail qui a été fait ce jour-là.

**M. le président :**

Je passe la parole à M. Taufflieb qui va nous présenter le compte rendu de la commission Communication et Action internationale.

**M. TAUFFLIEB :**

La commission Communication et action internationale s'est réunie le 18 octobre pour la première fois dans cette nouvelle configuration.

Concernant la partie « communication », nous avons travaillé sur la consultation sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique. Nous avons regardé au sein de la commission si le plan de communication sur cette consultation était ou sera bien établi et surtout, il a été rappelé par les membres de la commission que porter la communication vers les habitants était important puisque chacun pourra agir et adapter ses gestes et ses pratiques. Cela suppose de rendre la communication lisible et d'assurer une communication mobilisatrice pour que, le sujet étant important en soi, la population au sens large du terme s'en accapare.

Tous les deux ans, nous remettons les trophées de l'eau. Nous avons évoqué ceux de 2017. La tenue du jury aura lieu au mois de mars, ensuite la remise aura lieu en juin. Nous avons aussi évoqué le plan de communication qui a déjà été voté ici par le comité de bassin. Nous avons regardé son état d'avancement sur 2016 et ses projets sur 2017. L'essentiel de l'année 2016 a été consacré à faire connaître le Sdage et les dispositions du programme qui l'accompagne. L'année 2017 sera placée sous le signe du plan d'adaptation au changement climatique et de la biodiversité aquatique.

S'agissant du deuxième volet de la commission, c'est-à-dire la coopération et l'action internationales, j'ai rappelé en début de cette commission les événements tragiques d'Haïti avec l'ouragan Matthew qui a fait plusieurs centaines de morts. Il y a au moins un million de personnes en grande difficulté sur un pays qui est déjà en grande difficulté sans avoir ces catastrophes à subir. Nous avons débloqué, sur une initiative globale de l'ensemble des agences, une aide d'urgence de 100.000 €. L'ensemble des agences doit représenter une somme de 900.000 € de mémoire, chacun faisant en fonction des moyens qui sont les siens. Cette somme est en train d'être acheminée. Nous avons donné délégation au directeur général de l'agence pour un déblocage rapide des fonds. Je crois que c'est Acted que nous aidons au titre de l'ONG qui nous a sollicités. Nous l'avons déjà fait pour les Philippines et le Népal lorsque la situation s'était à l'époque également posée.

Nous avons fait un petit point sur les actualités internationales. Le président Pélicot nous a rappelé sa présence au RIOB (réseau international des organismes de bassin) au Mexique au milieu de l'année dernière. Il nous a rappelé notamment que de plus en plus de pays avaient adopté l'organisation par bassin, 126 à ce jour, donc cela progresse. La gestion de l'eau est plutôt en bonne voie sur le plan international.

Enfin, nous avons examiné l'ensemble des aides de la coopération décentralisée pour 788.613 €. Au-delà de l'aide d'urgence évoquée pour Haïti, nous avons toujours de plus en plus de demandes. Le budget augmente chaque année. J'en remercie l'ensemble des instances qui permet cela. Nous allons régulièrement, jusqu'à la fin du 10e programme, sur une augmentation du budget. Cela prouve le bienfondé de la façon dont nous avons monté nos opérations et le dynamisme dont nous faisons preuve sur ce sujet de la coopération qui me tient particulièrement à cœur. De nombreuses populations dans le monde comptent sur nous pour leur apporter l'aide dont elles ont besoin.



## **M. le président :**

Nous avons décidé d'organiser une réunion des présidents de commission de coopération internationale des différents bassins avec les administratifs chargés de ces dossiers qui devrait avoir lieu en janvier ou début février. Les présidents de comité de bassin ont également prévu d'organiser en 2017 un colloque sur la coopération internationale avec les acteurs dans ce domaine sur l'ensemble des bassins, puis mèneraient en même temps une action de communication auprès des grandes infrastructures qui pourraient, elles aussi, mettre le doigt dans l'engrenage du 1 % Santini-Oudin.

Je passe la parole à M. Doron pour rendre compte de la réunion de la COMINA.

## **M. DORON :**

La commission a été particulièrement dense avec un débat organisé autour de sept points centraux. Ce débat a éclairé aussi l'avis des membres du comité de bassin sur ces sujets attachés à la gestion des milieux aquatiques et à leur préservation.

Concernant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la commission a émis un avis favorable sur ses orientations mais appelle néanmoins plusieurs points importants à ne pas négliger, notamment le partenariat renforcé avec les structures associatives de pêche de loisir et de protection de milieux aquatiques, les questions de gouvernance au sein de l'Agence française de la biodiversité mais aussi de sa déclinaison à travers la création des agences régionales de biodiversité qui sont en projet, avec une représentation souhaitable et équilibrée des acteurs au sein des conseils d'administration. Les moyens de l'agence devront cibler les priorités de la loi avec entre autres l'élargissement au domaine marin et la prise en compte de la biodiversité et pas seulement aquatique.

En matière de SOCLE ou stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, les échanges au sein de la commission soulignent le calendrier déphasé par rapport à celui des collectivités territoriales et des départements. A ce titre, un conseiller départemental n'a pas souhaité donner son accord sur la carte proposée en raison du travail divergeant dans son département.

Enfin, le président du comité de bassin a émis un vœu qui préconise de porter davantage attention aux questions du petit et du grand cycle de l'eau dans cette SOCLE. Au final, la commission a approuvé cette nouvelle stratégie avec les réserves émises et le vœu du président du comité de bassin, notamment sur le fait qu'il fallait s'appuyer aussi sur les acquis, tant en matière de compétence que de gouvernance préexistante.

Deux fiches de lecture du Sdage 2016-2021 ont été présentées, notamment la disposition 1E-2 relative aux zones d'interdiction de création de plan d'eau et la disposition 8B-1 relative à la préservation des zones humides, qui concerne l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, principes fondamentaux qui président à l'action publique.

La commission a soulevé les problèmes posés par la fiche 1E-2 relative aux plans d'eau, car il ne faut pas obérer l'impact sur les zones humides et les cours d'eau notamment en tête de bassin ainsi que l'impact de rupture de la continuité écologique des plans d'eau du fait que le classement puisse être révisé dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité. Il convient donc d'être plus clair dans la rédaction. La commission rappelle ainsi la nécessaire préservation des têtes de bassin, même celles qui sont non classées en réservoirs biologiques car elles ont un rôle essentiel. La commission souligne également le besoin de faire davantage de pédagogie sur les effets négatifs des plans d'eau vis-à-vis du public.

A propos de l'avancement du Plagepomi 2014-2019 du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise, la commission relève que le taux d'engagement n'est pas synonyme de réussite, à l'exemple du repeuplement en saumon et de la remise en cause récente et unilatérale de certaines dispositions du Plagepomi. Il en est de même en matière de retard de la restauration de la continuité écologique sur certains ouvrages prioritaires particulièrement impactants ; si les actions réglementaires sont avancées, le reste l'est moins. Le cas du réaménagement de Poutès, point noir de l'axe Allier, est illustratif à ce titre car l'engagement de ce projet a été une nouvelle fois reporté en 2016 par EDF du fait de leurs difficultés économiques actuelles. Le directeur a d'ailleurs souligné que ce report pourrait remettre en cause l'accord de programmation 2016-2018 avec EDF approuvé par le conseil d'administration de l'agence du 24 mars dernier.

L'amélioration globale de la qualité des habitats et de la restauration de la continuité écologique sur certains ouvrages identifiés est encore assez peu avancée, ce qui peut réduire les effets du réaménagement de Poutès sur la migration des poissons après sa mise en service.

Certains membres de la commission ont exprimé de véritables inquiétudes quant au report de cette opération et au très mauvais signal qu'il emporte vis-à-vis des autres usagers.

Concernant le modèle Devalpomi (dévalaison des poissons migrateurs) d'aide à la gestion et au traitement des obstacles hydroélectriques, la commission a salué ce travail et rappelle qu'une priorité importante des actions à mener est la réduction de l'impact des ouvrages hydroélectriques sur les poissons grands migrateurs sur le bassin. Ainsi, et en référence aux dispositions du plan de gestion anguille et compte tenu de l'identification d'ouvrages particulièrement impactants, il est rappelé qu'à l'instar de certains autres bassins et en absence de respect des mesures de franchissement à la dévalaison des géniteurs d'anguille, l'arrêt de turbinage doit être ordonné comme mesure par l'administration. Il en est de même pour la dévalaison des smolts de saumons.

Au sujet de l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique, aidés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne depuis 2007, la commission s'est félicitée de constater que de 2007 à 2016, l'agence a attribué plus de 28 M€ d'aide à la restauration de la continuité écologique pour les 994 ouvrages traités, soit près de 11 % des aides totales de la restauration des milieux aquatiques. L'aide de l'agence de l'eau a porté majoritairement sur l'effacement des ouvrages (58 %), soit 575 ouvrages. L'équipement représente 26 % des ouvrages traités, soit 258 ouvrages équipés.

Sur ces 994 ouvrages, 350 sont inscrits en liste 2 et ont été aidés par l'agence de l'eau, pour lesquels l'effacement reste également majoritaire avec 48 % des ouvrages traités (168). L'équipement représente 36 % des ouvrages traités (126). L'écart est donc moindre entre effacement et équipement, ce qui vient atténuer la remise en cause de la pertinence de l'aménagement, de l'effacement et des dispositions législatives issues de la loi de 2006 et les mesures inscrites dans notre Sdage en ce qui concerne le classement des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique. Il a donc été réalisé, avec les aides de l'agence de l'eau, deux fois plus d'effacements que d'équipements.

A propos des éléments sur l'avancement des quinze ouvrages prioritaires du plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins 2014-2019 sur le bassin Loire, cette question s'est posée à travers la nécessaire priorisation et la nécessaire évaluation de l'état d'avancement sur ces quinze ouvrages. Sur un bassin comme Loire-Bretagne, cela ne me semble pas très important. Néanmoins, force est de constater que si certains travaux sont terminés et que des opérations semblent avancer, des améliorations importantes sur des passes à poissons restent à réaliser et surtout, des opérations sont retardées, voire bloquées ou en débat pour Poutès, Le Gord dans le bassin de la Sarthe et Cheffes en Maine-et-Loire.

La commission a salué néanmoins le travail présenté mais ces informations restent difficiles à connaître pour les acteurs du bassin concernés, en accueillant favorablement l'outil de suivi national annoncé en 2017. La commission souligne aussi que le total des 994 ouvrages traités, dont 350 en liste 2 sur les 6 000 ouvrages identifiés, est loin d'être satisfaisant car il ne permettra pas d'atteindre l'échéance de juillet 2017.

La commission rappelle également que ces démarches devraient être exemplaires, mais ce n'est pas le cas de situations de blocage comme sur le Loir et la Sarthe, ou bien pour Descartes, ouvrage EDF. La commission déplore aussi, malgré ces travaux, le manque d'efficacité de plusieurs ouvrages pour les anguilles, avec les risques accrus de braconnage que cela comporte.

## POINTS DIVERS

### Point n°10 de l'ordre du jour

#### **M. le président :**

Nous pouvons confirmer les réunions de CLE le 11 mai à Nantes et le 23 mai 2017 à Clermont-Ferrand, et les réunions de comité de bassin le jeudi 23 mars, le jeudi 6 juillet et le mardi 14 novembre.

Nous avons été sollicités, en tant que présidents de comité de bassin, par un certain nombre de représentants des personnels des agences. Nous avons décidé de les recevoir. Nous étions préoccupés par l'application de l'article 43 aux personnels de nos agences.

#### **M. PLESSIS :**

Je représente le CESER des Pays de la Loire mais j'interviens en tant que président de la commission territoriale Mayenne-Sarthe-Loir. Je relate l'intérêt qu'ont exprimé les participants d'avoir ces réunions de proximité. Il s'agit de faire en sorte également que nous ayons des informations relativement pédagogiques sur ce qui se passe dans les sous-bassins. Je salue le travail effectué par le personnel de l'agence et de la Dreal sur les présentations qui ont été relativement pédagogiques.

Je profite également du fait que nous soyons en séance plénière pour déplorer la faible participation à la commission (onze participants). J'ai cru comprendre qu'il y avait le même phénomène dans d'autres commissions territoriales. J'invite tout un chacun à participer un peu plus à ces réunions qui permettent de s'informer, de recevoir des propositions et de réagir par rapport à cette information.

#### **M. le président :**

Je souscris tout à fait à votre remarque, participant quasi systématiquement à ces réunions. Il pourrait effectivement y avoir plus de participants. Normalement, elles sont d'ores et déjà prévues en janvier et février\*. Je tiens à ce qu'elles aient lieu assez régulièrement pour qu'il y ait une bonne information dans les territoires.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et de bien démarrer la nouvelle année 2017.

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30)*

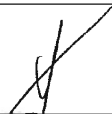




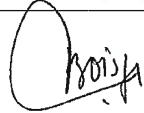

\* post réunion : les commissions territoriales prévues en janvier / février 2017 sont annulées et reportées en septembre / octobre 2017


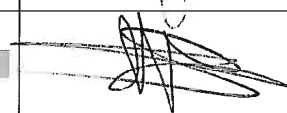
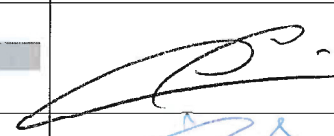
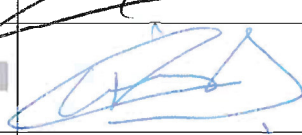

## COMITÉ DE BASSIN

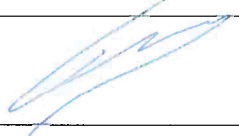



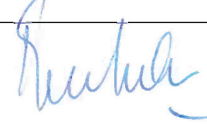
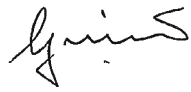

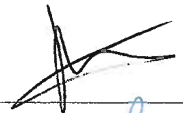

Réunion le mardi 29 novembre 2016



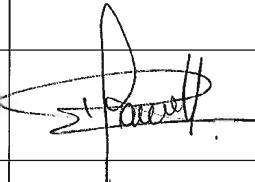


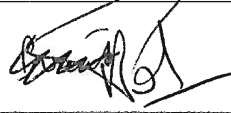
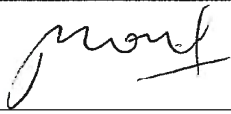
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

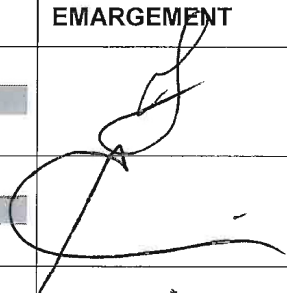
## Collectivités territoriales

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe		
P	Mme ANTON Stéphanie		
P	Mme AUCONIE Sophie		
A	M. BEAUJANEAU Gilbert		
A	M. BELAUD Bernard		
A	M. BERGER Jean-Pierre		
Excusée	Mme BEVILLARD Caroline		
P	M. BLEUNVEN Yves		M. LE GOFF Roger Absent -
P	M. BODARD Philippe		
P	M. BOIGARD Fabrice		M. GAILLARD Thierry
P	M. BOISNEAU Jean-Paul		
P	M. BONNET Maurice		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. BONNIN Philippe		
Ne déjeune pas	P	M. BOUJLILAT Hicham		Mme DELAPORTE Blandine
Excusé	A	M. BOUSSARD François		
	A	M. BROCHOT Frédéric		
	P	M. BURLOT Thierry		Mme LE GARFF TRUHAUD Francette M. LOSTANLEN Georges
	P	M. CAUDAL Claude		
	A	M. CHITO Christian		
Excusé	A	M. CORSAN Jean-Jacques		
	P	M. COUTURIER Christian		M. GIBEY Jean-Marc
	P	M. COZIC Thierry		
Excusée	A	Mme D'AUX Anne		
Excusé	A	M. DE REDON Louis		
Excusée	A	Mme DELAPORTE Blandine		
Excusé	A	M. DOUCET Claude		
	P	M. DRAPEAU Jean-Luc		
Excusé	A	M. FAUCHER Noël		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. FAUCHEUX Benoît		
	A	M. FAUVEL Auguste		
	P	M. FERRAND Emmanuel		Mme BEVILLARD Caroline
	A	M. FRECHET Daniel		
Excusé	A	M. GAGNEUX Jean-Yves		
	A	M. GAILLARD Thierry		
	A	M. GAMACHE Nicolas		
	P	M. GERAULT Laurent		
Excusé	A	M. GIBEY Jean-Marc		
	P	M. GRIMPRET Christian		
	P	M. GROSJEAN Francis		
	P	M. GUIHARD Alain		
	P	M. HERVE Marc		
	P	M. HERVOCHON Freddy		
	P	Mme JODAR Christiane		M. CHITO Christian M. FRECHET Daniel
	A	Mme LE GARFF TRUHAUD Francette		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. LE GOFF Roger		Excusé -
Excusée	A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LECHAUVÉ Michel		M. DE REDON Louis
	P	M. LEDEUX Jean-Louis		M. BEAUJANEAU Gilbert
Excusé	A	M. LEFORT Pierre		
	A	M. LEMARE Jacques		
	A	M. LOSTANLEN Georges		
Excusé	A	M. LUCAUD Laurent		
	P	M. MARCELLOT René		
Excusée	A	Mme MEHEUST Véronique		
	P	M. MICHEL Louis		
	A	M. PALPACUER Bernard		
Président	P	M. PELICOT Joël		M. ROBERT Jean-François
	P	M. POINTEREAU Remy		
	P	M. PRORIOU Jean		
Excusé	A	M. QUILLET Lionel		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. RAMBAUD Eric		M. GAGNEUX Jean-Yves
	P	M. RIOTTE Emmanuel		M. DOUCET Claude
	A	M. ROBERT Jean-François		
	A	M. ROLLAND Benoît		
<i>Excusée</i>	A	Mme ROUSSET Nathalie		
	A	M. SAUVADE Bernard		
	A	M. THOMAZO Roger		
<i>Excusée</i>	A	Mme YVARD Séverine		

Présents : 32  
Pouvoirs donnés : 16  
Absents : 36

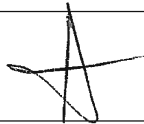
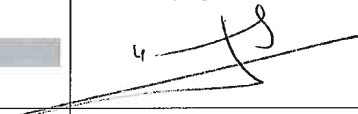


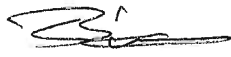
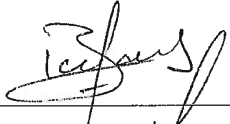
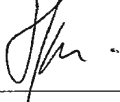


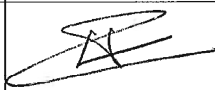



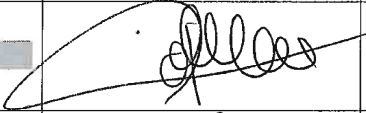

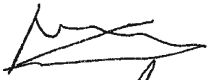
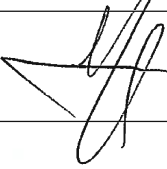
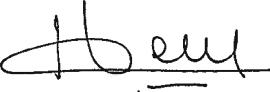




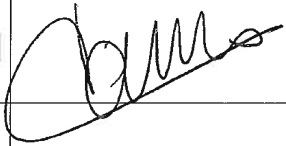

## COMITÉ DE BASSIN





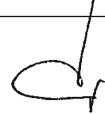
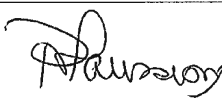
Réunion le mardi 29 novembre 2016

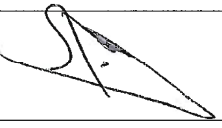


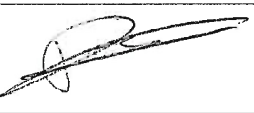
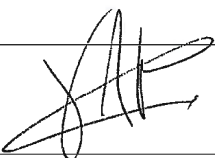

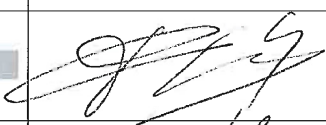

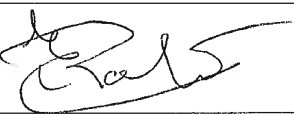

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

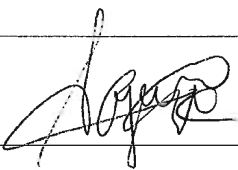


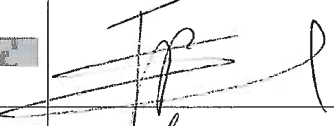
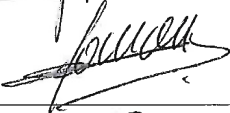


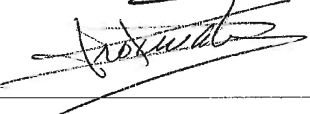

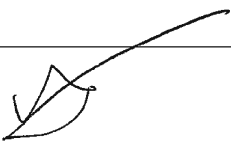
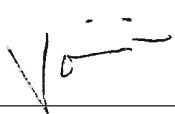
## Usagers

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P Mme AUBERGER Eliane		
	P M. BEAUFILS Marc		
	P M. BELLIARD Jean-Luc		Mme CAROLY Celine
	P M. BITEAU Benoit		
	P M. BLACHON Eric		
	P M. BOISNEAU Philippe		
	P M. BONNEFOUS Nicolas		
	P M. BRUGIERE Marc		
	P Mme BRUNY Régine		
Excusé	A M. BUIIN Pierre		
Excusée	A Mme CAROLY Celine		
	P M. CHATRY Thierry		
	P M. CHELLET Pascal		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. CHEVILLON Dominique		
	P M. COISNE Henri		
Excusé	A M. COLLET Yannick		
	P M. COLLETER Jean-Yves		
	P M. DE BEAUMESNIL Michel		
	P M. DE BOYSSON Xavier		
	P M. DE LESPINAY Josselin		M. ROUSSEAU Bernard
	P M. DELACHE Bertrand		
	P M. DENIS Bernard		
	P M. DHUY Dominique		
	P M. DORON Jean-Paul		
	P M. DREVET Vincent		
	P M. DURAND Dominique		M. MILLIERAS Christophe
	P M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	A M. FONTAINE Olivier		
	P M. GANDRIEAU James		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. GANGNERON Etienne		
	P	M. GAULANDEAU Claude		
	P	M. GILBERT André		
	P	M. GOUPY Bernard		
	P	M. GOUSSET Bernard		M. FONTAINE Olivier
	P	M. GRANDIERE Jérémy		M. MOELO Jean-Yves
	P	M. GUILLAUME Pierre		
	P	M. HANGARD Gregory		
	P	Mme HERILIER Marie-Jeanne		
Excusé	A	M. HUET Gilles		
	P	M. JANVROT Guy		
	P	M. LARDON Antoine		
Excusée	A	Mme LE FAOU Lénaïck		
	P	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
	P	M. LEGRET Denis		
	P	Mme MAUSSION Patricia		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. MENIER Jean-René		
	P	M. MERY Yoann		M. COLLET Yannick
Excusé	A	M. MILLIERAS Christophe		
	P	Mme MOATAR Florentina		
	A	M. MOELO Jean-Yves		
	P	M. NOYAU Philippe		
Excusé	A	M. PATURAT Jacques		
	P	M. PELLERIN François-Marie		
Excusé	A	M. PENAUD Jean		
	P	M. PIERSON Jean-Paul		
Excusé	A	M. PIRIOU Jean-Yves		
	P	M. PLESSIS Georges		Mme YVARD Séverine
	P	M. QUENOT Gérard		
	A	M. ROBERT Alain		M. PATURAT Jacques
	P	M. ROBERT Jacques		M. PIRIOU Jean-Yves M. LEFORT Pierre
	P	Mme ROCHER Isabelle		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	Mme ROUFFET PINON Andrée		
Excusé	A	M. ROUSSEAU Bernard		
	P	M. SAQUET Christian		
	P	M. SAUMUREAU Marc		Mme ROUFFET PINON Andrée
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
	P	M. SIMARD Jean-Pierre		Mme LE FAOU Lénaïck
	P	M. SOUBOURQU Christian		
	P	M. TAUFFLIEB Eric		
	P	M. TIENGOU Alain		
	P	M. TROUVAT Pierre		
	P	VALETTE Jean-Guy		
	P	M. VALLEE Mickaël		
	P	M. VENDROT Michel		
	A	M. VIGIER André		
	P	M. VOISIN Jean-Bernard		


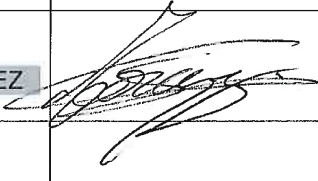


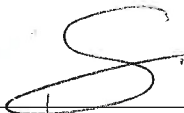
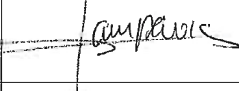
Présents : 62  
Pouvoirs donnés : 12  
Absents : 15

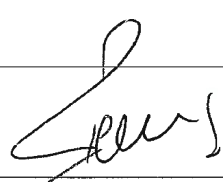
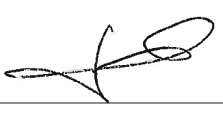

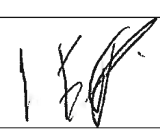
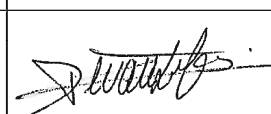
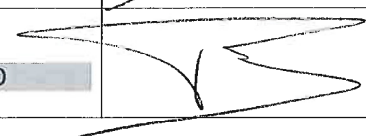
## COMITÉ DE BASSIN

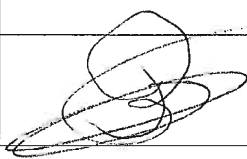
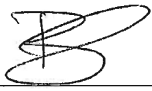

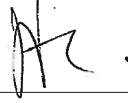

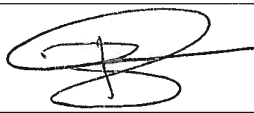
Réunion le mardi 29 novembre 2016

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

## Etat et établissements publics

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>Excusée</i>	A	Mme BARRET Christiane		
	A	Mme BONNEVILLE Annick R. par Mme Laure LETESSIER		M. CHALUS Jean-Pierre
	A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		M. SPECQ Bertrand
<i>Excusé</i>	A	M. CHALUS Jean-Pierre		
	P	M. CHASSANDE Christophe		M. DE OLIVEIRA Emmanuel M. GRELICHE Patrice
	A	M. COMET Henri-Michel R. par Mme Laure LETESSIER		
	A	M. DARTOUT Pierre		
	A	Mme DAVID Isabelle R. par M. Denis GANDIN		M. MALHERBE Hervé
	A	M. DE CADEVILLE Olivier R. par M. Benoît CHAMPENOIS		
<i>Excusé</i>	A	M. DE GUENIN Philippe		
<i>Excusé</i>	A	M. DE OLIVEIRA Emmanuel		
<i>Excusé</i>	A	M. DELPUECH Michel		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. DUFRESNOY Philippe		
	P	M. FERREIRA Patrick		M. SANLAVILLE Patrick M. DUFRESNOY Philippe
	P	M. FLEUTIAUX Claude	présent	
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		Mme HIRTZIG Sylvie M. DE GUENIN Philippe
Excusée	A	Mme GAUTHIER Odile		
Excusée	A	Mme GOMEZ Frédérique		
Excusé	A	M. GRELICHE Patrice		
	A	M. GUYOT Patrice R. par M. Jean-François LEBOURG		M. VATIN Thierry
Excusée	A	Mme HIRTZIG Sylvie		
Excusé	A	M. JACQ François		
Excusé	A	M. LAISNE Loïc		
	A	M. LEIBREICH Johann R. par M. Jean-Eudes du PEUTY		Mme GOMEZ Frédérique
Excusé	A	M. LEVY Guy		
Excusé	A	M. MALHERBE Hervé		
	A	M. MEDDAH Nacer R. par Mme Claire DEVAUX-ROS		Mme BARRET Christiane
	A	M. MICHELET Paul R. par M. Patrick BERTRAND		M. JACQ François M. LAISNE Loïc

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. MIRMAND Christophe		
	A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY		M. MIRMAND Christophe
Excusée	A	Mme NOARS Françoise R. par M. Dominique BARTHELEMY		M. DELPUECH Michel
	P	Mme RAMES Annie		a
	A	M. REGAD Jacques R. par M. Jean-François LEBOURG		
Excusé	A	M. SANLAVILLE Patrick		
Excusé	A	M. SPECQ Bertrand		
	A	M. TOULHOAT Pierre R. par M. Eric GOMEZ		Mme GAUTHIER Odile
Excusé	A	M. VATIN Thierry		
Excusé	A	M. VAUTERIN Patrick R. par M. Dominique BARTHELEMY		M. LEVY Guy

Présents : 19  
Dont représentés : 15  
Pouvoirs donnés : 18  
Absents : 19



Comité de bassin du 29 Novembre 2016

COLLÈGE	NOM	PRÉNOM	HEURE DÉPART	DONNE POUVOIR À	ÉMARGEMENT
CT	AUCONIE	Sophie	12h00	Mme ANTON	
CT	BOILARD	Fabrice <del>Anton</del>	12h15	Mme ANTON	
CT	HERVÉ	narc	13h37		
CT	POINTEBEAU	Re'my	12h44		
CT	GERAULT	Laurout	12h45		

Quorum 95 = 142 ok

Statut :

P présent  
 R représenté  
 PV a donné son pouvoir  
 A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
107	151	6	-9	154	182	182	15	45	45
							37	8	
X	1		0	P	ALBERT	Collectivités territoriales			
X	3		0	P	ANTON	Collectivités territoriales		AUCONIE	BOIGARD
X	1		0	P	AUBERGER	Usagers			
X	1	12H00	-1	PV	AUCONIE	Collectivités territoriales			ANTON
	0		0	PV	BARRET	Etat et établissements publics			MEDDAH
X	1		0	P	BEAUFILS	Usagers			
	0		0	PV	BEAUJANEAU	Collectivités territoriales			LEDEUX
	0		0	A	BELAUD	Collectivités territoriales			
X	2		0	P	BELLIARD	Usagers		CAROLY	
	0		0		BERGER	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	BEVILLARD	Collectivités territoriales			FERRAND
	0		0	A	BITEAU	Usagers			
X	1		0	P	BLACHON	Usagers			
X	2		0	P	BLEUNVEN	Collectivités territoriales		LE GOFF	
	0		0	P	BODARD	Collectivités territoriales			
X	2	12H14	-2	PV	BOIGARD	Collectivités territoriales		GAILLARD	ANTON
X	1		0	P	BOISNEAU	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	BOISNEAU	Usagers			
X	1		0	P	BONNEFOUS	Usagers			
X	1		0	P	BONNET	Collectivités territoriales			
X	2		0	R	BONNEVILLE	Etat et établissements publics	Laure LETESSIER	CHALUS	
	0		0	A	BONNIN	Collectivités territoriales			
	0		0	P	BOUJILAT	Collectivités territoriales		DELAPORTE	
	0		0	A	BOUSSARD	Collectivités territoriales			
X	2		0	R	BOUYGARD	Etat et établissements publics	Françoise MORAGUEZ	SPECO	
	0		0	A	BROCHOT	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	BRUGIERE	Usagers			
X	1		0	P	BRUNY	Usagers			
	0		0	A	BUIN	Usagers			
X	3	11H47	-3	P	BURLLOT	Collectivités territoriales		LOSTANLEN	LE GARFF TRUHAUD
	0		0	PV	CAROLY	Usagers			BELLIARD
X	1		0	P	CAUDAL	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	CHALUS	Etat et établissements publics			BONNEVILLE
X	3		0	P	CHASSANDE	Etat et établissements publics		DE OLIVEIRA	GRELICHE
X	1		0	P	CHATRY	Usagers			
X	1		0	P	CHELLET	Usagers			
	0		0	P	CHEVILLON	Usagers			
	0		0	PV	CHITO	Collectivités territoriales			JODAR
X	1		0	P	COISNE	Usagers			
	0		0	PV	COLLET	Usagers			MERY
X	1		0	P	COLLETER	Usagers			
X	1		0	R	COMET	Etat et établissements publics	Laure LETESSIER		
	0		0	A	CORSAN	Collectivités territoriales			
X	2		0	P	COUTURIER	Collectivités territoriales		GIBEY	
X	1		0	P	COZIC	Collectivités territoriales			
	0		0		DARTOUT	Etat et établissements publics			
	0		0	A	D'AUX	Collectivités territoriales			
X	2		0	R	DAVID	Etat et établissements publics	Denis GANDIN	MALHERBE	
X	1		0	P	DE BEAUMESNIL	Usagers			
X	1		0	P	DE BOYSSON	Usagers			
X	1		0	R	DE CADEVILLE	Etat et établissements publics	Benoît CHAMPENOIS		
	0		0	PV	DE GUENIN	Etat et établissements publics			GAILLET
X	2		0	P	DE LESPINAY	Usagers		ROUSSEAU	
	0		0	PV	DE OLIVEIRA	Etat et établissements publics			CHASSANDE
	0		0	PV	DE REDON	Collectivités territoriales			LECHAUVE
X	1		0	P	DELACHE	Usagers			
	0		0	PV	DELAPORTE	Collectivités territoriales			BOUJILAT
	0		0	PV	DELPUECH	Etat et établissements publics			NOARS
X	1		0	P	DENIS	Usagers			
X	1		0	P	DHUY	Usagers			
X	1		0	P	DORON	Usagers			
	0		0	PV	DOUCET	Collectivités territoriales			RIOTTE
X	1		0	P	DRAPEAU	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	DREVET	Usagers			

Quorum 95 = 142 ok

Statut :

P présent  
 R représenté  
 PV a donné son pouvoir  
 A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
107	151	6	-9	154	182	182	15	45	45
							37	8	
	0		0	PV	DUFRESNOY	Etat et établissements publics			FERREIRA
X	2		0	P	DURAND	Usagers		MILLIERAS	
	0		0	A	FAUCHER	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	FAUCHEUX	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	FAUCONNIER	Usagers			
	0		0		FAUVEL	Collectivités territoriales			
X	2		0	P	FERRAND	Collectivités territoriales		BEVILLARD	
X	3		0	P	FERREIRA	Etat et établissements publics		DUFRESNOY	SANLAVILLE
X	1		0	P	FLEUTIAUX	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	FONTAINE	Usagers			GOUSSET
	0		0	PV	FRECHET	Collectivités territoriales			JODAR
	0		0	PV	GAGNEUX	Collectivités territoriales			RAMBAUD
	0		0	PV	GAILLARD	Collectivités territoriales			BOIGARD
X	3		0	R	GAILLET	Etat et établissements publics	Guy FRÉMAUX	HIRTZIG	DE GUENIN
	0		0	A	GAMACHE	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	GANDRIEU	Usagers			
X	1		0	P	GANGNERON	Usagers			
X	1		0	P	GAULANDEAU	Usagers			
	0		0	PV	GAUTHIER	Etat et établissements publics			TOULHOAT
X	1	12H46	-1	P	GERAULT	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	GIBEY	Collectivités territoriales			COUTURIER
X	1		0	P	GILBERT	Usagers			
	0		0	PV	GOMEZ	Etat et établissements publics			LEIBREICH
X	1		0	P	GOUPY	Usagers			
X	2		0	P	GOUSSET	Usagers		FONTAINE	
X	2		0	P	GRANDIERE	Usagers		MOELO	
	0		0	PV	GRELICHE	Etat et établissements publics			CHASSANDE
X	1		0	P	GRIMPRET	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	GROSJEAN	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	GUIHARD	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	GUILLAUME	Usagers			
X	2		0	R	GUYOT	Etat et établissements publics	Jean-François LEBOURG	VATIN	
X	1		0	P	HANGARD	Usagers			
X	1		0	P	HERILIER	Usagers			
X	1	12H37	-1	P	HERVE	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	HERVOCHON	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	HIRTZIG	Etat et établissements publics			GAILLET
	0		0	A	HUET	Usagers			
	0		0	PV	JACQ	Etat et établissements publics			MICHELET
X	1		0	P	JANVROT	Usagers			
X	3		0	P	JODAR	Collectivités territoriales		FRECHET	CHITO
	0		0	PV	LAISNE	Etat et établissements publics			MICHELET
X	1		0	P	LARDON	Usagers			
	0		0	PV	LE FAOU	Usagers			SIMARD
	0		0	PV	LE GARFF TRUHAUD	Collectivités territoriales			BURLLOT
	0		0	PV	LE GOFF	Collectivités territoriales			BLEUNVEN
	0		0	A	LE SAULNIER	Collectivités territoriales			
X	2		0	P	LECHAUVE	Collectivités territoriales		DE REDON	
X	2		0	P	LEDEUX	Collectivités territoriales		BEAUJANEAU	
X	1		0	P	LEFEBVRE-RAUDE	Usagers			
	0		0	PV	LEFORT	Collectivités territoriales			ROBERT Jacques
X	1		0	P	LEGRET	Usagers			
X	2		0	R	LEIBREICH	Etat et établissements publics	Jean-Eudes du PEUTY	GOMEZ	
	0		0	A	LEMARE	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	LEVY	Etat et établissements publics			VAUTERIN
	0		0	PV	LOSTANLEN	Collectivités territoriales			BURLLOT
	0		0	A	LUCAUD	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	MALHERBE	Etat et établissements publics			DAVID
X	1		0	P	MARCELLOT	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	MAUSSION	Usagers			
X	2		0	R	MEDDAH	Etat et établissements publics	Claire DEVAUX-ROS	BARRET	
	0		0	A	MEHEUST	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	MENIER	Usagers			
X	2		0	P	MERY	Usagers		COLLET	

Quorum 95 = 142 ok

Statut :

P présent  
 R représenté  
 PV a donné son pouvoir  
 A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
107	151	6	-9	154	182	182	15	45	45
							37	8	
X	1		0	P	MICHEL	Collectivités territoriales			
X	3		0	R	MICHELET	Etat et établissements publics	Patrick BERTRAND	LAISNE	JACQ
	0		0	PV	MILLIERAS	Usagers			DURAND
	0		0	PV	MIRMAND	Etat et établissements publics			NAVEZ
X	1		0	P	MOATAR	Usagers			
	0		0	PV	MOELO	Usagers			GRANDIERE
X	2		0	R	NAVEZ	Etat et établissements publics	Pascale FERRY	MIRMAND	
X	2		0	R	NOARS	Etat et établissements publics	Dominique BARTHELEMY	DELPUECH	
X	1		0	P	NOYAU	Usagers			
	0		0		PALPACUER	Collectivités territoriales			
	0		0	A	PATURAT	Usagers			
X	2		0	P	PELICOT	Collectivités territoriales		ROBERT JF	
X	1		0	P	PELLERIN	Usagers			
	0		0	A	PENAUD	Usagers			
X	1		0	P	PIERSON	Usagers			
	0		0	PV	PIRIOU	Usagers			ROBERT Jacques
X	2		0	P	PLESSIS	Usagers		YVARD	
X	1	12H44	-1	P	POINTEREAU	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	PRORIOL	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	QUENOT	Usagers			
	0		0	A	QUILLET	Collectivités territoriales			
X	2		0	P	RAMBAUD	Collectivités territoriales		GAGNEUX	
X	1		0	P	RAMES	Etat et établissements publics			
X	1		0	R	REGAD	Etat et établissements publics	Jean-François LEBOURG		
X	2		0	P	RIOTTE	Collectivités territoriales		DOUCET	
	0		0	PV	ROBERT JF	Collectivités territoriales			PELICOT
	0		0	A	ROBERT Alain	Usagers			
X	3		0	P	ROBERT Jacques	Usagers		PIRIOU	LEFORT
X	1		0	P	ROCHER	Usagers			
	0		0		ROLLAND	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	ROUFFET PINON	Usagers			SAUMUREAU
	0		0	PV	ROUSSEAU	Usagers			DE LESPINAY
	0		0	A	ROUSSET	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	SANLAVILLE	Etat et établissements publics			FERREIRA
X	1		0	P	SAQUET	Usagers			
X	2		0	P	SAUMUREAU	Usagers		ROUFFET PINON	
	0		0	A	SAUVADE	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	SCHAPELYNCK	Usagers			
X	2		0	P	SIMARD	Usagers		LE FAOU	
X	1		0	P	SOUBOUROU	Usagers			
	0		0	PV	SPECCQ	Etat et établissements publics			BOUYGARD
X	1		0	P	TAUFFLIEB	Usagers			
	0		0	A	THOMAZO	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	TIENGOU	Usagers			
X	2		0	R	TOULHOAT	Etat et établissements publics	Eric GOMEZ	GAUTHIER	
X	1		0	P	TROUVAT	Usagers			
X	1		0	P	VALETTE	Usagers			
	0		0		VALLEE	Usagers			
	0		0	PV	VATIN	Etat et établissements publics			GUYOT
X	2		0	R	VAUTERIN	Etat et établissements publics	Dominique BARTHELEMY	LEVY	
X	1		0	P	VENDROT	Usagers			
	0		0	A	VIGIER	Usagers			
X	1		0	P	VOISIN	Usagers			
	0		0	PV	YVARD	Collectivités territoriales			PLESSIS